

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(60^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 9 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN NATIEZ

1. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5780).

Economie, finances et budget.

Consommation.

(Suite.)

MM. Bastin,
Germon,
Xavier Deniau,
Jans,
Frédéric-Dupont,
Gilbert Gantier, le président,
Malandain.

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

MM. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget; Xavier Deniau, Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget.

Les crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, qui sont inscrits à la ligne : « Economie, finances et budget — I. — charges communes », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés.

Amendement n° 221 de M. Jans: MM. Jans, rapporteur spécial; Bailligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes et les services économiques et financiers; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Les crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, qui sont inscrits à la ligne : « Economie, finances et budget — II. — services financiers », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Articles 85 et 86. — Adoption (p. 5794).

Article 87 (p. 5795).

Amendement n° 40 de la commission des finances: MM. Bailligand, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 87 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5795).

PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n^{os} 2347, 2365).

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET
CONSOMMATION
(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, et du secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

La parole est à M. Bustin.

M. Georges Bustin. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, les crédits affectés pour 1985 à l'action de l'Etat en matière de consommation nous préoccupent gravement. A notre avis, votre budget n'est pas bon.

Alors qu'un nombre croissant de familles de notre pays connaissent des difficultés de tous ordres, en raison notamment de la hausse du pouvoir d'achat et de la montée du chômage, celles qui sont le plus en difficulté ont d'autant plus besoin d'être mieux informées dans leurs choix de consommateurs.

Je voudrais tout particulièrement appeler votre attention sur quelques aspects importants du projet de budget de la consommation.

En premier lieu sur l'action que mènent les associations de consommateurs, directement ou par le biais de l'institut national de la consommation.

Personne ne saurait contester l'importance de l'action de l'I. N. C. pour éclairer les consommateurs, notamment grâce à ses supports médiatiques — la revue *50 Millions de consommateurs*, les émissions télévisées « D'accord pas d'accord » — et aux récentes applications télématiques.

Or les crédits budgétaires dont disposera l'I. N. C. en 1985 enregistrent une augmentation de 1,9 p. 100 seulement par rapport à 1984, ce qui, en raison de l'incompressibilité de certaines charges, entraînera une réduction sensible des moyens de fonctionnement de l'institut.

J'insiste donc pour que les moyens de l'I. N. C. soient portés au niveau de 1984 en francs constants et, en outre, pour qu'une majoration de 3,5 millions de francs soit accordée à cet organisme afin qu'il puisse améliorer la qualité des émissions télévisées « D'accord pas d'accord », qu'il a la charge de diffuser. C'est en effet par ce moyen privilégié que peuvent être touchées des millions de familles, souvent les plus modestes, qui, sans cela, ne seraient pas informées sur nombre d'aspects, de dangers, de pièges en matière de consommation.

Or le budget télévision de l'I. N. C. est particulièrement peu élevé, sans commune mesure avec les efforts de publicité que les producteurs font pour promouvoir leurs produits, et qu'ils répercutent dans les prix de ceux-ci. Il convient de réduire ce déséquilibre.

On peut d'ailleurs se demander si l'action de l'I. N. C. pour informer les consommateurs, qui constitue aussi une forme de promotion des produits, ne devrait pas, par un moyen ou un autre, être financée par les entreprises.

Je note également que les associations de consommateurs sont bien mal traitées dans ce projet de budget, puisque les subventions que l'Etat leur accorde stagnent en francs courants tandis que les crédits dont elles disposent au titre des actions concertées baissent de 1 p. 100.

Elles font donc également les frais de l'austérité budgétaire. Cela nous préoccupe d'autant plus que la grande majorité d'entre elles est engagée dans des actions positives de conclusion de contrats de qualité négociés avec les producteurs pour un certain nombre de produits.

Il nous semble que ces contrats de qualité, d'un nombre limité encore, restent pour le moment trop « confidentiels ». Les consommateurs ne les connaissent pas suffisamment alors qu'ils représentent un « plus » indéniable en matière d'information, de garantie et de sécurité pour les produits ainsi promus.

Nous sommes donc particulièrement émus de constater que la commission de Bruxelles a été saisie d'une plainte selon laquelle ces contrats ne seraient pas conformes au Traité de Rome et constitueraient une mesure protectionniste.

Le Gouvernement français doit faire preuve de la plus grande fermeté afin qu'il ne soit pas porté atteinte aux contrats de qualité.

Cette attitude est d'ailleurs la seule conforme au 9^e Plan, dont le P. P. E. n^o 7, « Mieux vendre en France et à l'étranger », prévoit que la qualité des produits français sera stimulée par l'extension des contrats de qualité. Il y aurait à notre avis beaucoup à gagner si les travailleurs des entreprises concernées étaient associés à ces actions. Placés au cœur du processus de production et eux-mêmes consommateurs, ils pourraient apporter beaucoup.

En conclusion, madame le secrétaire d'Etat, je rappelle que vous avez déclaré l'an dernier : « Le projet de budget pour 1984 ne prévoit aucune création de postes, ce qui constitue un lourd handicap pour la bonne marche de ces services. C'est donc un budget qui permettra un fonctionnement normal de nos services mais, dans l'avenir, je souhaite obtenir des moyens accrus et du personnel supplémentaire. Le secrétariat d'Etat à la consommation a, en effet, des tâches très amples à assurer. Nous souhaitons satisfaire les besoins des consommateurs et aider notre industrie à répondre aux souhaits de la clientèle ».

Madame le secrétaire d'Etat, je n'étonnerai personne en disant que votre déclaration correspond au vœu des députés communistes, qui constatent, malheureusement pour les consommateurs et, au-delà, pour notre économie, que votre budget pour 1985 ne suit pas cette voie.

Vous comprendrez dans ces conditions que nous ne puissions voter un budget qui ne répond ni à vos vœux de l'an passé, ni aux nôtres pour l'avenir : le groupe communiste s'abstiendra donc. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Germon.

M. Claude Germon. Madame le secrétaire d'Etat, vous ne vous étonnez pas si, une fois de plus, j'aborde quelques-uns des problèmes de la normalisation, tant son rôle est grand dans la production, l'information et la décision du consommateur.

Les normes informent les acheteurs sur la sécurité et la qualité des produits et services, et sont en outre un moyen d'éclairer un choix parmi plusieurs niveaux de qualité.

Au travers de l'activité de contrôle des laboratoires d'essais indépendants, elles protègent le consommateur en lui fournissant des garanties. Elles favorisent la communication à partir d'une entente entre les parties sur des modes normalisés d'information : marques, étiquetage informatif, classements de qualité et de sécurité, guides pratiques.

Un récent rapport du Conseil économique et social — Bilan et perspectives de la politique française à l'égard des consommateurs — note : « Si, comme on l'admet, la norme est autant l'expression d'un rapport de forces et le résultat d'un dialogue entre partenaires que la réalisation de prescriptions techniques, il convient de faire participer les utilisateurs à son élaboration ».

En 1982, dans mon rapport sur la normalisation, publié à *La Documentation française*, j'avais précisément souligné la faible participation des consommateurs aux travaux de normalisation, aussi bien lors de la mise au point de programmes que lors de l'élaboration proprement dite des normes.

Deux ans après la parution de ce rapport qu'en est-il ?

En matière de normes, votre département ministériel a amélioré ses relations avec l'Afnor et renforcé la coopération entre celle-ci et les organisations de consommateurs. L'une de vos actions consiste à développer l'usage des normes, facteur de progrès technique et de sécurité pour le consommateur.

La normalisation participe ainsi des efforts que vous avez entrepris pour améliorer la qualité des produits français et contribue à la reconquête de parts de marché en améliorant la compétitivité des entreprises et en redonnant confiance au consommateur dans la qualité et la sécurité des productions françaises.

Le nouveau statut de la normalisation, tel qu'il est défini par le décret du 26 janvier 1983, remédie à la sous-représentation des consommateurs au niveau de la programmation et de l'élaboration des normes puisqu'il les y associe pleinement. L'article 7 de ce décret prévoit en effet que les projets de normes françaises sont élaborés notamment avec les représentants des organisations de consommateurs dans les commissions de normalisation, gérées directement par l'Afnor ou par les différents bureaux de normalisation.

Des aides ont été prévues pour faciliter cette participation des consommateurs aux travaux de l'Afnor en ce qui concerne la formation. Des représentants de consommateurs font, en vertu du décret du 24 avril 1984, partie du conseil d'administration de l'Afnor, ainsi que du conseil supérieur de la normalisation. Cet organisme, dont j'avais demandé la création, a été institué le 26 janvier 1984 auprès du ministère chargé de l'industrie. Il est chargé de proposer au ministre des orientations générales, compte tenu des exigences économiques, nationales et internationales, des grands programmes nationaux ainsi que des besoins des partenaires, exprimés notamment dans le Plan.

Votre département ministériel, madame le secrétaire d'Etat, s'attache, ainsi que je l'ai souligné, à promouvoir la qualité des produits et des services afin d'améliorer la compétitivité de notre production et d'apporter sa contribution à la reconquête du marché intérieur. Cette action correspond au programme prioritaire d'exécution n° 7, « Vendre mieux en France et à l'étranger », et notamment au point 2 du sous-programme 3 : « Favoriser l'adaptation de l'offre française par un dialogue entre producteurs, distributeurs et consommateurs. »

Elle se caractérise de trois façons :

Par le renforcement du contrôle des produits à l'importation :

Par le lancement, au début du mois d'octobre, de la campagne de promotion des signes de la qualité — campagne bleu-rouge « Suivez la qualité » — qui se déroule en liaison avec le ministère de l'agriculture et le ministère du redéploiement industriel et doit permettre la promotion des labels agricoles, des certificats de qualification et des contrats d'amélioration de la qualité ;

Par la signature, enfin, de contrats d'amélioration de la qualité qui remportent un succès certain auprès des entreprises — au 1^{er} juillet 1984, 70 contrats ont été signés avec près de 40 entreprises dans différents secteurs : jouet et textile surtout, mais aussi alimentation, meubles et horlogerie.

Ces contrats, négociés sous l'égide du secrétariat d'Etat entre les organisations de consommateurs et les professionnels, sont un bon moyen de rapprocher le fabricant et son client consommateur. En effet, comme le souligne le rapport de M. Gérard Bapt et de Mme Sylvie Moulet, la qualité n'est pas seulement l'affaire de l'entreprise, c'est aussi l'affaire des consommateurs, et la mise en œuvre d'une politique de la qualité n'est assurée que si le potentiel de chacun des consommateurs est sollicité et utilisé en permanence.

Les consommateurs disposent des structures nécessaires pour informer et débattre avec les industriels et les distributeurs de leur propre approche de la qualité. A eux de renforcer la technicité et la représentativité de leurs mandats afin que leur implication dans une démarche positive de concertation les fasse apparaître comme des partenaires solidaires de l'image des produits français.

La mise en œuvre d'une telle politique doit avoir aussi pour complément une plus grande vigueur dans la campagne nationale de persuasion pour que les Français achètent des produits français.

Le Président de la République a lui-même donné l'exemple en disant aux Français : « Votre rôle est décisif. Partout où l'on fabrique et partout où l'on crée, partout où l'on achète, partout où l'on échange, dans votre manière de vivre, de consommer et même de voyager, vous devez préférer, à qualité égale, les productions françaises. »

Avons-nous suffisamment pris en compte cette exhortation ? L'avons-nous suffisamment relayée ?

Vous avez pris des initiatives dans ce sens, tout autant que les accords internationaux le permettent.

Il n'est pas question d'un seul instant d'avoir recours à quelque mesure protectionniste que ce soit. Par contre, il nous faut faire plus pour donner aux Français, dans leur fonction de consommateur, la fibre patriotique dans le réflexe de la préférence nationale : il faut aussi éclairer leur choix pour qu'ils reconnaissent aisément les produits français. Acheter français, c'est se battre pour l'emploi. Ce n'est peut-être pas votre rôle de conduire cette campagne ; des associations pourraient sans doute le faire à condition qu'elles soient soutenues. Je ne vous demande évidemment pas de répondre sur ce point à la tribune de l'Assemblée nationale.

Les responsabilités que vous assumez sont importantes pour l'avenir du pays. Madame le secrétaire d'Etat, sachez que nous sommes à vos côtés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, les documents budgétaires fournissent un certain nombre d'indications concernant les contrôles fiscaux et les poursuites pour fraude fiscale.

Personne, bien entendu, n'est partisan de la fraude fiscale : chacun doit payer ses impôts. Mais je souhaiterais obtenir des précisions sur les méthodes mises en œuvre par l'administration pour lutter contre cette fraude.

Les documents indiquent que les sommes perçues par l'Etat à la suite de contrôles fiscaux ont augmenté cette année. Bien ! Mais sur quelles catégories de contribuables ont porté les pénalisations ?

On compte actuellement, en France, 22 ou 23 millions de foyers fiscaux recensés, c'est-à-dire possédant des cotes fiscales chez les contrôleurs. Ce chiffre ne couvre pas la totalité de la population même si l'on sait qu'un foyer fiscal ne correspond pas à une personne. Certainement, plusieurs millions d'habitants en France échappent en fait à toute réflexion fiscale, c'est-à-dire qu'on ne sait pas si leurs revenus se trouvent au-dessus ou au-dessous du seuil d'imposition parce qu'ils ne sont pas recensés. Je souhaiterais d'ailleurs connaître leur nombre exact. Je vais vous demander un certain nombre d'autres chiffres et, comme je ne m'attends pas à ce que vous me les donniez en séance, je désirerais que vous me les communiquiez ultérieurement par écrit.

Quel est donc le nombre de Français qui échappent aux procédures de vérification de leurs revenus ? Des étrangers sont aussi concernés car, dans la pratique, j'ai pu constater que dans beaucoup de cas, s'agissant des mêmes professions, les Français recevaient un papier bleu alors que les étrangers — ceux qui ne sont manifestement pas au-dessous de la barre — n'en recevaient pas. J'ai constaté cela notamment pour les personnels des grandes centrales, les uns ayant un domicile fixe et les autres pas. A ceux qui ont un domicile mobile ou qui logent en meublé, il suffit, après la réception d'un commandement, de changer d'adresse et même de département pour que l'affaire n'ait pas de suite.

En France — et c'est d'ailleurs le cas dans beaucoup de domaines — le système fiscal est fondé sur le domicile. Il est fondé également sur la profession, sur le fait qu'un citoyen est facilement identifiable à la fois dans sa résidence et dans ses activités. J'ai pu constater qu'il suffisait, pour échapper à l'impôt, d'avoir un domicile mobile, d'exercer une profession qui ne requiert aucune immatriculation — à cet égard, je pourrais vous citer des exemples — en fait de ne pas mener une vie de bon père de famille.

En conséquence, les contrôles fiscaux s'abattent de façon préférentielle sur ceux qui répondent aux critères que je viens d'indiquer. Il est évidemment plus facile de rechercher un charcutier de chef-lieu de canton, ou un vétérinaire de village, parce qu'on sait où il est, ce qu'il fait, quelle est sa famille, quels sont ses biens, quels sont ses travaux, que de rechercher des sociétés fantômes ou des individus qui vivent dans la région parisienne ou sur la Côte d'Azur avec un simple numéro de téléphone et qui pratiquent des courtages variés. Il est plus facile d'« encadrer » un individu, si je puis dire, que toute une série de sociétés emboîtées les unes dans les autres de façon complexe.

Je comprends que les services fiscaux aient besoin de s'assurer un certain rendement, lequel sera plus faible si la situation qu'on leur présente est plus difficile. Il est bien évident que les spécialistes de sociétés plus ou moins fictives sont à cet égard plus adroits que des artisans, des commerçants ou des salariés. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce domaine, le sentiment des Français est très précis et il n'est pas celui qu'on croit.

Pour les Français, la fraude fiscale est celle des gens qui échappent à la vérification fiscale d'une manière ou d'une autre. C'est celle de ces millions d'oisifs, ou d'actifs évoluant dans des domaines incontrôlés, qui échappent pratiquement à toute vérification pour l'établissement de leurs impôts, et ce n'est pas celle d'un médecin ou d'un boulanger !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. C'est quoi alors ?

M. Xavier Deniau. Récemment, dans mon arrondissement, un exemple m'a beaucoup frappé : un membre d'une profession libérale a été condamné pour des motifs fiscaux. Je ne doute pas du bien-fondé de la condamnation. Il était président d'un syndicat intercommunal comptant quatorze communes. La préfecture lui a demandé de démissionner. Or les quatorze maires, toutes positions politiques confondues — elles étaient toutes représentées au sein du syndicat intercommunal — ont voté une motion de confiance en sa faveur et lui ont demandé de conserver ses fonctions.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Classique !

M. Xavier Deniau. Et pourquoi l'ont-ils fait ? Parce que c'était un membre d'une profession libérale qu'ils voyaient travailler dix à quatorze heures par jour sur les routes et les chemins de son canton et qu'ils avaient l'impression qu'il avait mérité ce qu'il gagnait, s'agissant en effet d'un homme qui travaillait vraiment dans le sens où on l'entend dans nos campagnes.

M. Parfait Jans. Personne ne conteste ses revenus, mais il doit payer l'impôt !

M. Xavier Deniau. Je ne vous ai pas dit le contraire ! Je ne conteste pas du tout non plus la condamnation. Je vous explique simplement que l'opinion a eu une réaction de solidarité parce qu'elle est consciente que des oisifs, qui ne donnent justement pas le sentiment qu'ils travaillent, échappent à toute vérification fiscale.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deniau ?

M. Xavier Deniau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce président de syndicat intercommunal, exemplaire, qui a reçu le soutien unanime de ses mandants, a-t-il été condamné en correctionnelle ?

M. Xavier Deniau. Oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est donc la commission des infractions fiscales qui s'est prononcée et non pas l'administration !

M. Xavier Deniau. Je ne vous ai pas dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que la condamnation fut injustifiée. J'ai même commencé par vous dire qu'elle était sans aucun doute justifiée puisqu'elle avait été prononcée.

J'ai voulu vous exposer la réaction d'une opinion tout à fait typique puisqu'il s'agit de celle de quatorze maires de tous les partis politiques.

Il faut choisir de façon plus différenciée vos cibles en matière de contrôle fiscal.

Contrôle-t-on les sociétés nationalisées ? Peut-être...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, et durement ! Il y a des exemples célèbres, dont la société Elf ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Xavier Deniau. Qu'en est-il des sociétés d'économie mixte ? Qu'en est-il des sociétés qui ne déclarent pas de bénéfices ? Vous savez comme moi que, sur la Côte d'Azur ou dans la région parisienne, c'est le cas des deux tiers des sociétés. C'est d'ailleurs le Parlement qui avait imposé qu'un forfait leur soit appliqué. Je ne sais pas où nous en sommes maintenant. On nous avait expliqué à l'époque qu'il était beaucoup plus difficile de poursuivre ce genre de sociétés que les individus.

Je vous ai parlé des étrangers parce que ce sont, comme on dit — c'est un terme traditionnel — des « gyrovagues ». Dans un très grand nombre de cas, ils n'ont pas d'habitation fixe et échappent donc, dans la plus large mesure — vous pouvez le vérifier — aux contrôles fiscaux. Sur les 512 plaintes que vous avez déposées en 1983, je serais intéressé de savoir combien portaient soit sur des sociétés, soit sur des individus de nationalité étrangère installés en France.

Je vous avais d'ailleurs posé une question, parue au *Journal officiel* le 31 août 1984, sur l'imposition des contribuables sans domicile fixe en vous suggérant, ce qui me paraît constituer la seule solution en ce domaine, de pratiquer à leur encontre une retenue à la source.

Il me semble tout à fait nécessaire, pour que l'opinion publique française se mobilise contre la fraude fiscale, qu'elle ait le sentiment que les recherches portent non pas en priorité sur les personnes ayant un domicile, une famille, une maison, un métier parfaitement discernables, mais sur cette espèce de zone d'ombre à l'intérieur de laquelle circulent toutes sortes de gens qui se livrent à des opérations indistinctes de courtage, par exemple, et tous ceux qui, n'ayant pas de domicile ou de travail fixes, échappent en fait à toute vérification.

Je peux citer le cas, sans entrer dans les détails, d'un individu qui échappait à toute imposition alors qu'il était certainement l'une des personnes les plus riches de ma commune. Lorsqu'on a commencé à lui demander des explications, il est parti dans un autre département. Et l'affaire s'est arrêtée là.

Je ne suis pas en train de faire l'éloge de la fraude fiscale. Je ne cherche pas à justifier la conduite d'hommes qui ont été condamnés en correctionnelle. Je suis en train de vous dire qu'il faut prendre garde à différencier vos cibles. Il convient notamment que tous ceux qui n'ont actuellement pas de dossier fiscal soient effectivement recherchés, par des moyens qui ne sont d'ailleurs pas faciles à définir. Ainsi, dans leur ensemble, les habitants de la France pourront, à un moment ou à un autre, être l'objet d'un véritable examen fiscal, et non pas seulement les plus accessibles d'entre eux.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de rappeler à M. Deniau, hors mon temps de parole, qu'est précisée dans mon rapport écrit la périodicité des contrôles fiscaux.

M. Xavier Deniau. En effet : elle va de dix à soixante-dix ans !

M. Parfait Jans. Exact ! Un choix est donc opéré entre les petites et les grandes entreprises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'augmentation de la dette et du pourcentage que sa charge représente dans le budget de l'Etat nous inquiète pour deux raisons.

La première de ces raisons réside dans le fait que, dans un budget globalement stagnant, l'augmentation de 20 p. 100 des dépenses dues à la dette se fait obligatoirement au détriment d'un autre secteur des dépenses de l'Etat. Les autres masses étant les dépenses militaires, les retraites et pensions civiles et militaires, auxquelles il n'est pas possible de toucher, il reste les budgets civils. Ce sont eux qui « trinquent » du fait de la pauvreté du budget et de l'augmentation de la charge de la dette. Cela est très inquiétant en période de crise, quand la solidarité nationale devrait justement jouer à plein.

Seconde raison : le niveau des intérêts servis est nettement au-dessus du taux d'inflation. Cette situation aboutit à dégrader un taux réel bénéficiaire élevé après soustraction de l'inflation et de l'impôt, ce qui est surprenant au moment où le pouvoir d'achat des salariés diminue. Bien évidemment, il y a une liaison entre les deux phénomènes dans une période de faible croissance.

Dans ces conditions, nous continuons plus que jamais à trouver le poids de l'emprunt Giscard insupportable et scandaleux.

Notre critique sur cet emprunt porte sur trois points :

Premièrement, nous disons que cet emprunt est illégal car il a été lancé sans qu'il soit tenu compte de l'article 15 de l'ordonnance de janvier 1959, lequel précise : « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les titres d'emprunts publics émis par l'Etat sont libellés en francs ; ils ne peuvent prévoir d'exonération fiscale ». Or, pour l'emprunt Giscard qui n'est pas un emprunt courant, il n'y a pas eu de loi expressément votée. L'article 15 de l'ordonnance de janvier 1959 n'a pas été respecté.

A ce mauvais exemple, il est aisé d'opposer celui de l'emprunt lancé en mai 1977 : cet emprunt au taux de 8,80 p. 100 et au capital garanti a été autorisé par une loi adoptée par l'Assemblée. Permettez-moi de lire à cet égard un passage de l'intervention de M. Papon, rapporteur général du budget de l'époque : « En l'occurrence, l'autorisation parlementaire est requise en raison des avantages dont cet emprunt est assorti : garantie du capital, exonérations fiscales. »

L'emprunt Giscard n'a pas obtenu la même autorisation parlementaire.

Deuxièmement, notre critique porte, ou mieux, portait sur les avantages fiscaux. Nous avons réglé ce problème et nous nous en félicitons. Nous regrettons cependant le fait que l'Etat ne percevra pas l'impôt dû en 1985 sur les intérêts versés la même année.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons que soit institué un prélèvement à la source valant crédit d'impôt, d'un montant égal au prélèvement libérateur, égal donc à 26 p. 100. Cela peut encore se faire avant le vote final du budget. Le budget de 1985 récupérerait ainsi une somme de 400 millions de francs, dont nous avons bien besoin.

Troisièmement, l'indexation des intérêts et du capital a été instituée illégalement. Je l'ai démontré il y a quelques instants mais il s'agit de la partie contractuelle et, de ce fait, elle ne peut être remise en cause. Il faut donc, à partir de cette double constatation, condamner et condamner encore celui qui a fait ce coup fourré et qui a l'audace, avec ses amis, de vouloir encore donner des leçons et des conférences de presse à ce sujet.

Il faut aussi, sans contester la propriété de leurs revenus aux souscripteurs, faire deux parts séparées : l'une, d'une valeur raisonnable et même calculée à partir des taux d'intérêt élevés de ces dernières années, serait versée aux souscripteurs, et l'autre serait transformée en emprunt obligatoire dont les modalités sont exposées dans notre proposition de loi n° 1976. En versant un intérêt de 17 p. 100 en février prochain et en transformant le reste en emprunt obligatoire, l'Etat pourrait recueillir 3 368 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Nous souhaitons, au groupe communiste, que cette affaire soit assainie au plus vite. Nous avons commencé d'œuvrer en ce sens ces jours derniers lors du vote d'un certain amendement. Nos propositions peuvent vous être utiles, et c'est pourquoi nous aimerions avoir la certitude que vos services étudient bien notre proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi du 4 septembre 1974 ordonnant la mensualisation des pensions civiles et militaires dans toute la France n'est toujours pas appliquée, dix ans plus tard, en Ile-de-France.

Ce problème a déjà fait l'objet ici de nombreuses discussions. Je me souviens qu'en 1979 et 1980 MM. Fabius, Franceschi et Auroux avaient déposé, pour protester contre cette situation, un amendement tendant à supprimer un article...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Emmanuelli aussi ! *(Sourires.)*

M. Edouard Frédéric-Dupont. Parfaitement ! Si je ne vous ai pas cité, c'était pour ne pas vous gêner. Vous voyez, je suis charitable. *(Sourires.)*

Ce jour-là, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais été à vos côtés et j'avais même voté votre amendement malgré mes amis, ce qui est une preuve de mon indépendance et de mon souci de justice.

Le 3 novembre 1980, nous avons obtenu de M. Papon, alors ministre des finances, l'engagement formel qu'en 1982 la mensualisation serait appliquée dans toute la France. De même, en 1981, M. Mitterrand, alors candidat à la Présidence de la République a écrit deux lettres, l'une au syndicat général de la police, l'autre à la fédération des retraités civils et militaires, où on peut lire : « Je m'engage à généraliser sans délai le paiement mensuel des pensions si je suis élu. » Le 29 octobre 1982, j'ai demandé à M. Fabius quand il comptait appliquer la loi sur l'ensemble du territoire. Il m'a répondu que de nouveaux départements allaient être concernés, mais que ce n'était malheureusement pas encore le cas pour l'Ile-de-France, et il a ajouté : « L'objectif n'est pas abandonné. » Cela nous a certes donné un peu d'espoir, mais nous attendons toujours.

Madame le secrétaire d'Etat, vous êtes une juriste distinguée. Vous ne pouvez donc qu'être choquée par le fait qu'une loi ne soit pas appliquée sur l'ensemble du territoire. Les Français sont sensibles à des discriminations aussi arbitraires. Vous vous souvenez certainement de la gêne suscitée par la loi Boulin qui établissait une discrimination injuste en fonction de l'âge. Ici, c'est une question de résidence. Il n'est pas normal que, dix ans après son entrée en vigueur, la loi ne soit pas la même suivant la région où l'on habite.

Les retraités civils et militaires de l'Ile-de-France sont pénalisés injustement. Alors, je viens vous demander combien de temps cette situation anormale et injuste va encore durer.

M. Xavier Deniau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Comme tous les ans, et d'ailleurs depuis toujours, notre assemblée va examiner au pas de charge un budget de plus de 306 milliards de francs, et décider ainsi de l'avenir de 28 p. 100 des crédits du budget général. Je ne m'attarderai pas sur cette évidence. Je regrette cependant que l'organisation de notre ordre du jour n'ait pas permis au ministre de l'économie, des finances et du budget d'assister à l'ensemble de ce débat.

M. le président. Monsieur Gantier, tout était prévu pour que nous puissions achever l'examen de ce budget hier soir. Malheureusement, les débats antérieurs se sont prolongés, certains orateurs ayant dépassé leur temps de parole, si bien que nous avons dû reporter nos travaux à ce matin en sachant que M. le ministre serait retenu par d'autres obligations.

C'est également en raison de ces modifications que je ne vois aucun obstacle à laisser les orateurs qui arriveraient en retard s'exprimer après leur tour. Je l'ai fait pour vous, monsieur Gantier, compte tenu du fait que, présent hier soir, vous auriez pu penser que les secrétaires d'Etat interviendraient les premiers ce matin.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je tiens à vous remercier et à rendre hommage à votre libéralisme, d'ailleurs unanimement apprécié sur les bancs de cette assemblée. Je sais les circonstances difficiles dans lesquelles l'examen de ce budget a commencé hier, en fin de soirée et avec une certaine imprécision sur les conditions dans lesquelles il devrait ou non se poursuivre ce matin. Néanmoins, je considère que nous n'y consacrons pas tout le temps qu'il mériterait.

A l'évidence, il ne me sera pas possible d'entrer dans le détail d'un budget aussi important et aussi complexe. Je me limiterai donc à quelques morceaux choisis.

Le budget des charges communes sera dorénavant celui de l'héritage.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Vous voulez parler de l'emprunt Giscard ?

M. Gilbert Gantier. J'en parlerai, monsieur Jans, rassurez-vous !

Mais, cette fois-ci, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, c'est de votre héritage qu'il s'agit.

Pourquoi ? Tout d'abord parce que ce budget retrace les charges de la dette publique, c'est-à-dire la seule dette de l'Etat, à l'exclusion de celle des entreprises publiques et des

autres emprunteurs. M. Balligand note que, entre 1981 et 1985, ces charges ont été multipliées par 2,3. Quelques chiffres en valeur absolue — tous extraits de son rapport — méritent d'être rappelés.

En 1980, la charge de la dette était de 28,4 milliards de francs, en 1981 de 48 milliards, en 1982 de 53 milliards, en 1983 de 74 milliards et, pour 1985, on prévoit 84 milliards. Cette progression considérable limite de façon presque insupportable la marge de manœuvre budgétaire de l'Etat, dès lors que la charge de la dette publique représente plus de 8 p. 100 des dépenses du budget général. Encore s'agit-il d'un chiffre estimé à partir de la loi de finances initiale dont chacun peut constater, lors de l'examen de la loi de règlement, qu'elle subit certaines inflexions qui vont toujours dans le même sens.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Peut-être pas la prochaine fois : cela dépend de l'évolution des taux d'intérêt !

M. Gilbert Gantier. Il faut savoir, messieurs, que vous avez volontairement et à plusieurs reprises réduit de façon artificielle le poids apparent de la dette publique dans le budget de l'Etat.

En 1982, vous avez modifié les modalités de paiement des intérêts relatifs aux bons du Trésor en compte courant, dont l'encours a considérablement progressé depuis votre arrivée au pouvoir, alimentant ainsi la création monétaire et, par conséquent, l'inflation. En 1981, la plupart de ces bons étaient à intérêts précomptés, c'est-à-dire que l'intérêt était payé au moment de l'émission. Aujourd'hui, les bons à intérêt précompté ont totalement disparu. Ainsi s'explique la progression relativement faible de la charge de la dette publique en 1982, mais ainsi s'explique également le bond de plus de 20 milliards de francs constaté en 1983.

Cette opération de trésorerie ne peut malheureusement être que sans lendemain. Du reste, elle n'a abusé personne sur la réalité de votre politique en la matière.

Mais, depuis lors, vous avez fait mieux ou, en tout cas, aussi bien : vous avez créé les obligations renouvelables du Trésor et vous avez vanté les mérites de cette nouvelle modalité d'appel à l'épargne, mais vous avez omis d'indiquer que le mérite essentiel de cette nouvelle formule était de reporter de trois ans le paiement des intérêts. La charge correspondante n'apparaîtra donc dans le budget de l'Etat que dans deux ans plus tôt, c'est-à-dire après les élections.

Toujours dans le même ordre d'idées, si l'on peut dire, vous supprimerez en 1985 — et peut-être même dès 1984 si vous le faites dans le prochain collectif qui nous a été annoncé — la rémunération des dépôts des chèques postaux au Trésor. Vous réalisez ainsi une économie apparente de la bagatelle de 6 milliards de francs. Vous ne justifiez même pas cette mesure et vous vous gardez bien de rappeler que, dans le même temps, vous maintenez la rémunération de la trésorerie de la branche télécommunications des P.T.T. qui, à ce titre, devra verser au budget de l'Etat, en 1985, 600 millions de francs. Je l'avais d'ailleurs souligné, il y a quelques jours, lors de l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

Malgré toutes ces opérations, il est très clair que votre politique d'endettement massif, à une période où pour des raisons diverses les taux d'intérêt avaient atteint un niveau très élevé, est le germe de conséquences pour notre pays. Elle sera en toute hypothèse difficile à redresser rapidement. Il ne faut, à ce sujet, se bercer d'aucune illusion.

Je n'évoquerai que rapidement la dette extérieure de l'Etat, dette souscrite en devises, qui est passée de 211 millions de francs fin 1980 à plus de 63 milliards de francs fin 1983, selon les chiffres mêmes du rapport. Cette ascension est absolument vertigineuse.

Je constate seulement que, toujours selon M. Balligand, la charge annuelle totale de cette dette sera de 6 milliards de francs en 1985, de 7 milliards en 1986, de 11,4 milliards en 1987 et de près de 14 milliards en 1988.

Vous rappelez souvent — et je regrette que M. Jans soit momentanément sorti — qu'un certain emprunt émis en 1973 a été une mauvaise affaire financière pour la France. Je crois qu'en la matière vous devriez faire preuve d'un peu plus de modestie et reconnaître que les affaires que vous avez réalisées ne sont pas vraiment meilleures. C'est le moins que l'on puisse en dire.

Au budget des charges communes, on trouve également trace d'une des manipulations utilisées pour obtenir, en apparence, la baisse des prélèvements obligatoires. Il s'agit tout simplement de la suppression de la taxe sur les salaires payés par l'Etat, dont le montant aurait atteint près de 6 milliards de francs en 1985.

Revenant sur un sujet que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder en séance publique, mais sur lequel je n'ai reçu jusqu'à présent aucune réponse satisfaisante, je veux maintenant évoquer la façon dont le chapitre 4491 du budget des charges communes, ainsi que plusieurs autres chapitres du budget de l'urbanisme, sont abondés par voie de fonds de concours grâce à un prélèvement opéré sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. Je n'insisterai pas sur le fait que l'utilisation de cette procédure aura pour effet, en 1985, de diminuer apparemment, dans la loi de finances initiale, les dépenses et les recettes d'un montant de plus de 7 milliards de francs, ce qui concourt à la fameuse diminution des prélèvements obligatoires. Je préfère m'attarder sur certaines curiosités juridiques qui caractérisent l'utilisation de la procédure du fonds de concours.

Je m'interroge en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nature réelle du prélèvement que vous avez institué l'an dernier sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. Je sais que le décret du 30 décembre 1983, qui a créé en réalité ce prélèvement, le présente comme une rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux fonds collectés par les caisses d'épargne et de prévoyance. Je sais aussi que ce même texte prévoit qu'en aucun cas le montant du fonds ne pourra être ramené à une somme inférieure à 2 p. 100 des fonds versés par les caisses d'épargne à la Caisse des dépôts. Je sais encore qu'un autre décret, du 16 avril dernier assimile cette prétendue rémunération à un fonds de concours en application de l'article 19 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. Mais permettez-moi de vous dire qu'il est fort douteux que ce texte ait été, en l'occurrence, correctement appliqué. Je ne vois pas en effet en quoi un tel prélèvement peut constituer une rémunération. Il s'agit à mon avis purement et simplement d'un prélèvement fiscal que vous avez tenté de camoufler afin, d'une part, de diminuer d'autant le montant des prélèvements obligatoires et, d'autre part, de pouvoir utiliser, précisément, la procédure des fonds de concours.

Je vous rappelle en effet que l'article 19 de l'ordonnance organique prévoit que ne peuvent être assimilées à des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public que des dépenses qui ne présentent pas un caractère fiscal. Il était donc pour vous nécessaire de trouver une astuce permettant d'inclure ce prélèvement dans la catégorie des recettes non fiscales. Il serait sans doute intéressant que le Conseil constitutionnel soit amené à examiner cette affaire et à se prononcer à son sujet.

Vous avez d'ailleurs vous-même, au cours de la discussion du projet de loi des finances, renforcé mon argumentation. En effet, dans votre chasse désespérée aux recettes nouvelles pour combler le trou de 3 milliards de francs qui résultait du retrait du malheureux article 26 du projet de loi, vous avez été amené à annoncer qu'en 1985 le prélèvement opéré sur le fonds de réserve des caisses d'épargne serait porté de 7 à 7,7 milliards de francs. Or, à l'évidence, et je vois que vous m'approuvez...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne fais que sourire. Vous avez dit que j'étais désespéré, alors je souris !

M. Gilbert Gantier. Eh bien, si vous souriez, je poursuis.

A l'évidence, dis-je, cette majoration de 700 millions de francs montre qu'il n'y a aucun lien juridique entre ce prélèvement et le prétendu service rendu par l'Etat aux caisses d'épargne, service dont on voit d'ailleurs mal comment il a pu, dans le passé, se concrétiser.

Si l'on devait, toutefois, retenir l'interprétation selon laquelle ce prélèvement est effectivement une rémunération pour service rendu, il conviendrait alors de faire application de l'article 5 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, lequel prévoit que les rémunérations pour service rendu font l'objet d'une évaluation dans la loi de finances. Or on ne trouve trace du montant du prélèvement que dans une annexe du « bleu » consacré à l'urbanisme qui n'a, vous le savez aussi bien que moi, aucune valeur juridique. Et, bien entendu, on ne trouvera trace nulle part de la majoration de 700 millions de francs que vous avez décidée. Si donc on se situe dans cette hypothèse, l'article 5 précité n'est pas respecté.

Enfin, j'évoquerai très rapidement deux questions ponctuelles.

En premier lieu, un versement exceptionnel est prévu pour 1985 au profit de la Caisse nationale d'assurance maladie et inscrit au chapitre 49-90 pour un montant d'un peu plus de 2 milliards de francs. Là encore, c'est une forte somme. Si j'ai bien compris, il s'agit là d'une compensation que le ministère de finances accorde au ministère des affaires sociales en raison de la suppression de la vignette tabac. J'y vois d'abord une certaine ironie de l'histoire, compte tenu des fonctions successives exercées au sein du Gouvernement par M. Bérégofov. Mais je constate surtout que le montant de la dotation prévue à ce chapitre apparaît insuffisant pour permettre une compensation réelle, surtout si l'on tient compte du fait que l'exposé des motifs de l'article 13 du projet de loi de finances précise que la perte qui résultera pour la sécurité sociale des dispositions de cet article sera compensée, en 1985, par l'Etat.

En second lieu, je m'interroge sur l'évolution de la dotation relative à la majoration des rentes viagères. En examinant de près le « bleu » des charges communes, on constate, en effet, que le crédit prévu pour 1985 est minoré de 600 millions de francs en raison « d'une économie liée à un allègement de l'échéancier de remboursement aux organismes débirentiers ». On ne peut voir, dans une telle opération, qu'une solution de fortune destinée, une fois de plus, à réduire les dépenses apparentes de l'Etat.

En conclusion, le budget des charges communes, dont le caractère hétéroclite s'accroît chaque année, traduit bien, pour une part, l'impasse dans laquelle vous vous êtes engagés. En réduisant les prélèvements obligatoires et en maintenant, en vitrine, le déficit budgétaire dans la limite de 3 p. 100 du P. I. B., vous vous êtes trouvés dans l'obligation d'utiliser toutes les astuces possibles et imaginables pour atteindre cet objectif, du moins dans la loi de finances initiale.

J'ai terminé, monsieur le président, cette rapide étude de morceaux choisis. Ce projet de budget aurait mérité des commentaires beaucoup plus fournis, mais je vous remercie une fois de plus de votre libéralisme puisque vous avez bien voulu me laisser dépasser quelque peu mon temps de parole. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. En effet, monsieur Gantier, et même en tenant compte des arrêts de jeu, mais ce n'est pas grave. *(Sourires.)*

La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. J'en reviens, madame le secrétaire d'Etat, au budget de la consommation.

Il existe un lien direct entre consommation et pouvoir d'achat. De l'inadéquation de ces deux paramètres peut résulter, soit une condition de vie difficile, soit un état de pauvreté.

Aujourd'hui, de nombreuses personnes se préoccupent de la pauvreté et il est bien que, dans notre société, des actions de solidarité puissent se concrétiser. Je sais aussi que certains ont fait de la pauvreté un nouveau cheval de bataille contre le Gouvernement, comme si elle n'existait pas avant mai 1981. Mais laissons là l'indécence.

La pauvreté est un mal endémique de toutes les sociétés évoluées et elle est malheureusement la règle dans les sociétés sous-développées. Cependant, les personnes les plus défavorisées sont aussi celles qui sont les plus vulnérables aux sollicitations. C'est pourquoi je tenais à parler ici d'un problème particulier qui les concerne plus que d'autres.

Moins attentives ou moins informées, parce que préoccupées par leurs difficultés, elles achètent, quelquefois à crédit, des objets dont elles n'ont pas toujours l'utilité, cédant ainsi soit à des vendeurs peu scrupuleux, soit à une publicité qui, parfois, utilisant par exemple la notion de bonheur des enfants, est une véritable provocation. Il en résulte des engagements financiers disproportionnés avec le montant des ressources par l'intermédiaire des crédits à la consommation souscrits à des taux très élevés.

Pour peu que survienne le chômage, la maladie ou quelques dépenses imprévues, commence alors pour elles le cycle infernal des poursuites et des saisies. Les tribunaux condamnent régulièrement pour non-paiement de dettes et, lorsque le loyer n'est plus acquitté, ordonnent l'expulsion.

C'est ainsi que des personnes qui vivaient normalement avec des revenus modestes peuvent être conduites, du jour au lendemain, en raison des circonstances économiques, à basculer dans le dénuement.

J'ai eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de constater, dans ma circonscription, que les niveaux de revenus n'étaient pas seuls en cause. Il faut aussi incriminer l'appel constant à la consommation qui résulte d'habitudes prises en période de pleine expansion économique. Il y a trop de démarchages pressants et trop de recours à des crédits sans que les bénéficiaires aient été toujours informés des conséquences qui peuvent résulter de leur défaillance.

Grâce à tous les cas qui m'ont été soumis, je me suis rendu compte que certains organismes accordaient quelquefois plusieurs crédits aux mêmes personnes alors que celles-ci avaient des ressources faibles, voire temporaires.

Pire encore, de nombreuses officines, profitant d'un vide législatif et du désarroi de certains de nos concitoyens, proposent des plans d'apurement des dettes qui n'ont pour effet que d'aggraver la situation bien qu'elles se donnent l'apparence de sauveurs. Malhonnêteté et publicité mensongère se cumulent alors.

Votre secrétariat d'Etat ne saurait rester indifférent à l'ensemble de ces situations. Certes, il n'est pas seul en cause dans l'action qu'il est nécessaire de mener pour que chacun vive mieux, mais je crois qu'il a un rôle de leader à jouer dans la définition d'une pédagogie de la consommation.

Si chacun conçoit qu'il est indispensable, en cas de difficultés, de faire l'impossible pour éviter le cycle répressif des poursuites et des saisies qui conduit au désespoir, il est tout aussi nécessaire de développer l'information à l'égard des personnes vulnérables.

Je sais que votre secrétariat d'Etat accorde une large place à l'information. Je sais aussi — pour vous avoir souvent entendue le dire — que vous considérez la consommation aussi bien sous l'angle économique que sous l'angle social. Il me semble cependant que les problèmes actuels nécessitent la mobilisation de tous et je crois que votre secrétariat d'Etat occupe une place privilégiée pour prendre certaines initiatives.

Ne peut-on pas, par exemple, sensibiliser les organismes financiers aux conséquences des crédits trop facilement octroyés ? Ne peut-on empêcher la prolifération de toutes les agences qui offrent leurs services aux débiteurs défaillants et qui, en fait, aggravent leur situation ? Ne peut-on limiter l'exploitation de l'enfant dans la publicité ?

Vous nous l'avez dit souvent, madame le secrétaire d'Etat, ces questions vous préoccupent et je souhaite savoir quelle sera votre politique en 1985 pour faire en sorte que les inconvénients que je viens de dénoncer s'atténuent ou, mieux, disparaissent. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, M. Balligand vous a présenté, hier soir, au nom de M. Marc Massion, rapporteur de la commission des finances, le projet de budget de la consommation. Il a parfaitement souligné l'action de notre secrétariat d'Etat et son importance pour la vie quotidienne de tous les Français. Je tiens à le remercier pour la conviction avec laquelle il a fait part des observations de la commission.

Je remercie également M. Weisenhorn, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges, même si je ne partage pas toutes ses analyses de la situation, ainsi que MM. Bustin, Germon et Malandain, qui se sont exprimés sur mon budget et auxquels je m'efforcerais de répondre.

Le projet de budget que vous examinez est, bien évidemment, marqué par la volonté de rigueur appliquée à la gestion des finances publiques, rigueur qui signifie, certes, modération dans la croissance des crédits, mais aussi continuité dans l'application d'une politique.

Globalement, le projet de budget porte sur 320 millions de francs. Il s'agit d'un budget modeste au service d'une mission particulièrement importante. Une comparaison avec le budget pour 1984 fait apparaître un accroissement global de 4 p. 100 environ. Toutefois, je dois ajouter que ces chiffres ne tiennent pas compte de plusieurs crédits supplémentaires inscrits au budget du ministère de l'économie, des finances et du budget

et non individualisés. C'est pourquoi il faut utiliser avec prudence les tableaux chiffrés qui figurent dans les rapports de vos commissions.

En définitive, le budget de la consommation, par comparaison avec d'autres budgets, a été correctement traité.

Dans ce cadre budgétaire, je ne sélectionnerai que deux points forts de notre politique parmi plusieurs autres, tant est vaste et varié le champ d'intervention du secrétariat d'Etat chargé de la consommation. Il s'agit, d'une part, de la modernisation de notre action administrative pour l'adapter aux nouvelles formes de consommation et, d'autre part, de la participation accrue des consommateurs dans les circuits économiques.

En ce qui concerne la modernisation de notre action administrative, je vous indique d'abord que le premier axe de la politique du secrétariat d'Etat est l'actualisation permanente des missions confiées à ses services.

La direction de la consommation et de la répression des fraudes, et la mission d'études et de coordination, dont les charges salariales et les moyens de fonctionnement représentent les deux tiers du budget, restent pourvus d'effectifs trop limités pour faire face à l'ensemble de leurs tâches. Cependant, les créations d'emplois obtenues en 1981, 1982 et 1983 ont permis d'élever ces effectifs de 10 p. 100.

Cela dit, nous devons sélectionner rationnellement les interventions de ces services et moderniser, c'est-à-dire rendre plus efficaces, les méthodes de travail.

Fort heureusement la mise à un niveau convenable des crédits de fonctionnement, réalisée en 1983 et 1984, procure maintenant les conditions matérielles d'un travail efficace.

En 1985, la modernisation des services sera poursuivie dans plusieurs domaines.

D'abord, la mise en œuvre d'un plan d'équipement en informatique permettra de multiplier et de recouper des informations statistiques, de mieux mesurer les effets des contrôles et d'améliorer la communication interne aux services. Cela permettra, dans cette administration une évolution considérable du travail individuel. Mais la réflexion collective et la formation professionnelle devront accompagner l'utilisation de ces techniques nouvelles. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage aux fonctionnaires qui, dans ces services, se montrent particulièrement ouverts à ces évolutions technologiques.

Ensuite, le programme de rénovation des laboratoires sera poursuivi, notamment par la reconstruction de l'établissement de Montpellier, en liaison avec la municipalité de cette ville. Cet investissement important, dont le financement sera pris en charge par le budget du ministère de l'économie, des finances et du budget — il ne figure donc pas dans les chiffres du secrétariat d'Etat chargé de la consommation — accroîtra le nombre et la rapidité des analyses chimiques pour plusieurs départements. Nous avons déjà d'excellents laboratoires au sein de la direction de la consommation et de la répression des fraudes. Je souhaite que, dotés de moyens suffisants, ils voient leur réputation — au demeurant excellente — s'étendre encore, tant en France qu'à l'étranger.

La commission de la sécurité des consommateurs, créée par la loi du 21 juillet 1983 et qui vient d'être installée, sera dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement. Sa mission répond à un besoin évident d'appréciation du caractère dangereux de certains produits. Désormais tout est en place. La commission sera opérationnelle dès le mois de janvier 1985.

Si l'amélioration du service public est indispensable, il faut également mettre à jour la liste des produits et services contrôlés, car la vie économique et les modes de vie évoluent ; la protection des consommateurs doit donc s'y adapter. A ce sujet, je ne citerai que quelques exemples.

En matière d'hygiène alimentaire, le désir de gagner du temps, de dépenser moins, l'attrait de la nouveauté, ont développé de multiples formes de restauration rapide qui appellent un effort de mise à jour des contrôles. En effet, l'absence d'expérience professionnelle, de normes, parfois la mobilité des installations, posent des problèmes nouveaux en matière d'hygiène. L'importation de marchandises élaborées en dehors des règles imposées en France nous oblige à une vigilance particulière.

Dans un tout autre domaine, les difficultés de l'heure suscitent des activités nouvelles qui doivent être étroitement surveillées. Des « marchands d'espoir », ou plutôt des « marchands d'illu-

sion », spéculent sur les problèmes que rencontrent certaines familles modestes, en particulier en leur faisant croire à d'illusoires propositions ou garanties.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Très juste !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Dès 1981, j'avais demandé un contrôle strict des vendeurs de listes d'appartements, mais, désormais, des pratiques aussi scandaleuses se développent dans des domaines tels que la gestion des dettes, la formation professionnelle ou la recherche d'un emploi qui font trop souvent l'objet de pseudo-services quand il ne s'agit pas d'escroqueries véritables. C'est pourquoi nous nous efforçons de coordonner les efforts de plusieurs administrations, ce qui devrait permettre de moraliser rapidement le secteur d'action de ces marchands d'illusions. Nous devons unir tous nos efforts pour éviter que trop de personnes crédules et vulnérables ne soient abusées par de telles pratiques.

Un autre exemple récent de cette mise à jour constante des missions de notre administration est constitué par le fait que le secrétariat d'Etat participera aux opérations d'utilisation des excédents agricoles par les organisations caritatives. Il est, en effet, particulièrement choquant de détruire des denrées alimentaires, quand, sans dommage pour le fonctionnement des marchés, elles pourraient être consommées par des personnes qui en ont besoin. Mon administration, qui est notamment spécialisée dans les contrôles des fruits et légumes et qui a toujours été choquée par la destruction de produits retirés du marché, saura sélectionner les denrées nécessaires et mettre en place les circuits d'approvisionnement, en liaison, naturellement, avec les services du ministère de l'agriculture.

Enfin, je rappelle, pour mémoire, des secteurs où nous avons déjà obtenu des améliorations pour les consommateurs, mais dans lesquels nous devons poursuivre nos efforts : les assurances, le crédit et le fonctionnement des banques, les grands services comme E. D. F. ou les P. T. T. dans leurs rapports avec les usagers, etc.

L'accroissement de la participation des consommateurs dans les circuits économiques sera le second point fort de notre action.

Il convient en effet de doter le consommateur d'un pouvoir en matière économique. J'ai souvent insisté devant vous sur cette idée dès 1981 et, depuis lors, de nombreuses réalisations en ont été inspirées.

Permettez-moi de vous rappeler la création du Conseil national de la consommation au sein duquel le dialogue est permanent entre les représentants des consommateurs et ceux des professionnels de l'industrie, des services et du commerce. Ce conseil, qui reste encore une formule tout à fait originale en France, fonctionne, je crois pouvoir le dire, dans des conditions satisfaisantes.

M. Weisenhorn s'est fait l'écho de craintes pour l'avenir. Certes, dans l'avenir, tout est possible, mais, pour l'instant, les choses se passent de façon tout à fait raisonnable et, je le répète, à la satisfaction de tous.

En 1985, les aides allouées par l'Etat au développement des associations de consommateurs et au fonctionnement de l'Institut national de la consommation seront maintenues au niveau élevé acquis progressivement depuis 1981. Avec des crédits d'un montant de 38 millions de francs pour les associations et de 41 millions de francs pour l'Institut national de la consommation, le mouvement consommateur reçoit les trois quarts des crédits d'intervention de mon département. Il serait bien sûr souhaitable de faire davantage mais je rappelle que nous faisons beaucoup plus qu'avant 1981.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. C'est vrai !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Si l'on compare les chiffres de 1981 avec ceux du projet de budget pour 1985, on constate que les crédits alloués aux associations et à l'Institut national de la consommation ont augmenté, en francs courants, de 63 p. 100. Même en tenant compte du rythme de l'inflation, cette augmentation des crédits accordés aux mouvements de consommateurs est très forte.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Il est bon de le rappeler !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je dirai donc très directement à M. Weisenhorn, qui a regretté que ces crédits ne soient pas plus élevés, qu'il aurait dû adresser des critiques encore plus sévères aux gouvernements d'avant 1981 qui étaient proches de lui.

M. le député Bustin a également regretté que le mouvement consommateur n'ait pas des moyens plus importants puisque les associations, l'institut national de la consommation — et je suis bien d'accord avec lui — ont un rôle très important à jouer à l'égard de tous les citoyens de ce pays, en particulier à l'égard des plus défavorisés.

Les chiffres que je viens de citer constituent une première réponse, mais je tiens également à souligner, à propos de ce moyen particulier que sont les émissions de télévision, très utiles pour informer les consommateurs les plus modestes, que nous avons obtenu le doublement des temps d'antenne pour celles du mouvement consommateur. C'est vous dire l'importance que nous attachons à ce moyen-là.

Je continuerai donc à tout faire pour que le maximum d'émissions, tant à la télévision qu'à la radio, diffusent des informations en faveur des consommateurs.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Nous apprécions !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Grâce à ces aides financières, c'est un remarquable effort d'information qui est mené par les associations, leurs permanences, leur presse, et leurs émissions de télévision.

Il reste cependant que les ressources financières des associations devraient être plus importantes, en particulier dans ce secteur de la consommation. Pour l'ensemble du mouvement associatif, la recherche de nouvelles recettes fait actuellement l'objet de réflexions et de propositions. Je ne cite que pour mémoire les conclusions du rapport Bloch-Lainé. Je souhaite très profondément — sans doute comme de nombreux députés — que la réflexion en cours soit approfondie afin que nous puissions rapidement aboutir à des résultats, comme c'est le cas pour le mouvement sportif.

À propos des associations de consommateurs, je voudrais à nouveau redire à quel point j'encourage le renforcement de leur influence afin qu'elles deviennent de vrais partenaires de la vie économique et sociale. Les consommateurs ont besoin que des améliorations concrètes soient apportées à leur vie quotidienne et de telles améliorations ne peuvent être obtenues que par les efforts conjugués et constructifs des associations, des chefs d'entreprise, des travailleurs et de leurs syndicats et, enfin, des pouvoirs publics.

Seule la conjugaison de tous les efforts permettra de parvenir à cet objectif qui est apparemment le plus simple mais qui, en fait, est le plus difficile à atteindre, à savoir l'amélioration de la vie quotidienne des consommateurs.

Nous menons également une action économique, car les consommateurs veulent disposer de produits de qualité à des prix raisonnables. L'action du secrétariat d'Etat chargé de la consommation vise ces deux objectifs : augmenter la qualité, lutter contre la hausse des prix.

Vous savez que la compétition économique s'exerce de plus en plus sur le terrain de la qualité, pour la satisfaction des consommateurs et je ne puis que m'en réjouir. L'Etat peut et doit accélérer cette évolution ; la concertation permanente que j'ai engagée avec les représentants de très nombreuses branches professionnelles et avec les responsables de très nombreuses entreprises, devrait y contribuer.

Afin de développer cet état d'esprit de recherche systématique, patiente, volontaire de la qualité, tant par les producteurs que par les consommateurs, j'ai pris l'initiative de lancer une campagne sur les signes de la qualité, organisée conjointement avec les ministères de l'agriculture et du redéploiement industriel. Cette présentation rationnelle des normes, labels et contrats pour l'amélioration de la qualité est amorcée dès cet automne. Elle restera une action importante pour 1985.

À ce propos, je tiens à remercier M. Bustin et M. Germon pour l'intérêt qu'ils ont manifesté envers cette formule originale mise au point par le secrétariat d'Etat à la consommation. Ils ont, l'un et l'autre, parfaitement compris quels étaient nos objectifs et je suis sensible à leur appui.

J'indique à M. Germon que je partage tout à fait sa préoccupation en ce qui concerne les normes. On ne peut pas, en effet, parler de politique cohérente en matière de qualité des produits industriels en particulier si l'on ne conduit pas une action très déterminée, très claire et très efficace en matière de normes.

Je ne reviendrai pas sur les textes que M. Germon a rappelés. Ces textes, dont la publication s'est échelonnée entre fin 1983 et début 1984, montrent que les pouvoirs publics n'ont pas été insensibles à cet objectif, et que le secrétariat d'Etat à la consommation a agi de façon à accroître, d'une part, l'autorité des normes françaises, d'autre part, le poids des consommateurs dans la procédure d'élaboration de ces normes, car elles intéressent non seulement les industriels, mais aussi les consommateurs.

J'ajoute au passage que ces normes, tout à fait essentielles pour la qualité des produits français, le sont aussi au niveau européen. Cela peut paraître un peu éloigné des préoccupations du consommateur français, mais en réalité, lui aussi, est concerné par l'harmonisation à l'échelon européen de normes qui s'appliquent dans les dix pays membres de la Communauté. En effet, pour des industriels qui travaillent sur des marchés plus étendus que notre hexagone, il est vital que soient définies des normes harmonisées, de telle sorte que les produits fabriqués puissent se vendre aisément sur ces vastes marchés. Il s'agit d'un sujet fort important sur lequel je ne peux pas ici longuement m'étendre.

L'information sur les prix, afin que joue davantage la concurrence, est l'autre volet de la politique économique du secrétariat d'Etat. Deux nouveaux centres d'information sur les prix ont été ouverts cette année à Rennes et à Bobigny et plusieurs projets sont en cours d'étude. L'année 1984 a vu apparaître des émissions télévisées, élaborées par le secrétariat d'Etat à la consommation, donnant chaque jour des prix et des conseils pour les produits de grande consommation, choisis en fonction des saisons et de l'actualité.

Peu à peu se forme ainsi une connaissance fine de la réalité des prix : leurs variations dans le temps, les différences régionales, les inégalités selon les types de magasins sont plus apparentes. Ce programme devrait permettre aux consommateurs de mieux connaître des données qui leurs semblent aujourd'hui incompréhensibles et dont ils retirent l'impression d'être les victimes, alors qu'une information claire les guiderait dans leurs choix de consommateurs.

À propos de l'action économique, en particulier de ses conséquences sur le pouvoir d'achat, et en réponse à l'intérêt manifesté par M. Balligand pour les problèmes dits de la concurrence, je tiens à l'assurer que je partage tout à fait ses préoccupations en la matière.

Non, il n'y a pas lieu d'être satisfait des rapports actuels entre fournisseurs et distributeurs, qui peuvent d'ailleurs avoir de fâcheuses conséquences pour les consommateurs.

Il est en effet tout à fait regrettable que les trois accords qui, sur la sollicitation du Gouvernement, ont été passés au sein du Conseil national du patronat français entre les fournisseurs et les consommateurs semblent si mal respectés par les intéressés eux-mêmes. Je rappelle que l'accord du 26 juillet 1982 est relatif aux délais de paiements, celui du 3 février 1983 concerne la transparence des conditions de vente et celui de décembre 1983 porte sur la coopération commerciale.

Le Gouvernement, vous le savez, n'est pas resté inactif. Pour qu'ils soient mieux respectés, il a donné à ces accords un caractère plus officiel. Ainsi le 22 mai 1984 a été signée une circulaire sur la transparence tarifaire que j'ai moi-même cosignée et qui tente de mettre un peu d'ordre en la matière. Nous en sommes là à ce jour.

La commission de la concurrence sera prochainement saisie pour avis d'une autre question que vous avez abordée, monsieur Balligand, celle des centrales d'achat. Des sanctions devront être prises à l'encontre des entreprises qui pratiquent des conditions discriminatoires vis-à-vis des différents distributeurs, afin d'inciter à une plus grande transparence.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Très bien !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Vous voyez, monsieur le rapporteur, que je partage vos préoccupations.

Toujours en matière d'action économique, M. Malandain m'a interrogée sur l'action de mon département en faveur des personnes en situation de précarité, en particulier celles qui sont victimes du crédit.

Sur un plan général, j'approuve votre analyse, monsieur le député. Vous savez que le Gouvernement s'efforce de remédier à ces situations : je vous renvoie aux conclusions du conseil des ministres du 17 octobre 1984.

Pour ce qui est du crédit et de ses abus, il est tout à fait certain que des excès existent. Aussi doit-on développer une politique préventive d'information pour que les familles ne cèdent pas trop facilement aux sollicitations qui peuvent leur être faites. Les associations de consommateurs, présentes sur le terrain, jouent un rôle très important dans la mise en garde des familles contre la tentation d'avoir recours au crédit et notamment au crédit à la consommation.

J'ajoute qu'il conviendrait aussi que soient mieux connues certaines dispositions légales. Car la loi existe, mais, malheureusement, elle n'est pas connue.

Ainsi — et j'insiste sur ce point — on ne sait pas assez que le débiteur, en cas de licenciement, c'est-à-dire en cas de perte d'emploi, peut obtenir du juge l'autorisation de suspendre le paiement des sommes dues au titre du crédit à la consommation. C'est une facilité qu'il faut faire connaître aux familles qui sont touchées par des pertes d'emploi.

Je vous précise également, monsieur le député, que nous ne sommes pas restés inactifs en matière de crédit. Ainsi le crédit gratuit a été récemment réglementé, car malgré son nom, il constituait souvent un piège pour les consommateurs. C'est pourquoi notre effort a porté notamment sur la publicité qui désormais ne peut s'exercer qu'à l'intérieur des lieux de vente. Elle concerne la ristourne qui doit être accordée à l'acheteur au comptant et l'affichage qui doit clairement mentionner le prix au comptant et le prix à crédit.

Voilà quelques exemples d'actions récentes qui répondent à vos préoccupations. J'ajoute que, dans tous ces domaines sensibles qui intéressent au plus haut point les catégories défavorisées et qui pour moi sont prioritaires, nous continuons d'agir ; je pense, notamment, aux assurances et aux rapports des banques avec leur clientèle.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les principales activités du secrétariat d'Etat, auxquelles s'ajouteront naturellement diverses autres actions que je ne peux que mentionner très vite : la formation du jeune consommateur dans les établissements d'enseignement, l'amélioration des procédures de règlement des litiges de la consommation, la simplification du droit de la consommation, tâche à laquelle s'est attachée la commission de refonte du droit de la consommation, etc. Nous avons encore beaucoup à faire ; on pourrait souhaiter davantage de moyens. Je disais tout à l'heure en réponse à M. Weisenhorn que les regrets ou les critiques qu'il exprimait étaient étranges dans la bouche de quelqu'un qui ne peut que reconnaître avec moi la faiblesse des moyens donnés à la consommation avant 1981. Je répète à l'intention de M. Bustin qu'il est bien difficile, dans le contexte économique général, de faire plus pour l'action en faveur des consommateurs, même si, à titre personnel, je souhaiterais pouvoir faire davantage.

Permettez-moi de terminer ce propos en rappelant que le Gouvernement, en créant ce département ministériel en 1981, s'est engagé dans une voie importante pour la vie quotidienne des Français. Cette prise en considération du rôle de la consommation, son statut de partenaire dans la vie sociale et économique représentent — je devrais dire représenteront quand le temps aura fait son œuvre — un changement de mentalité. Je cherche, pour ma part, à accélérer cette évolution de nos modes de pensée et d'action et je souhaite pouvoir compter sur votre concours. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Beaucoup de choses ont été dites sur les sujets qui nous occupent depuis hier soir, soit au cours de la discussion, soit lors de l'examen de la première partie de la loi de finances ; en revanche, ce n'était pas le cas pour la consommation. C'est la raison pour laquelle

je ne reprendrai pas les points traités par M. Pierre Bérégovoy hier soir, ni, à plus forte raison, ceux dont nous avons déjà abondamment parlé, telles la baisse des prélèvements, la charge de la dette, qu'a évoquées M. Gantier. Je me bornerai donc, dans un premier temps, à répondre plus particulièrement à M. Jans, au sujet de la modernisation.

Vous avez, monsieur le rapporteur spécial, avec votre tonalité particulière, jugé les moyens des services insuffisants à presque tous les égards, en notant toutefois l'effort qui a été fait sur les équipements.

Vous comprendrez, monsieur le rapporteur spécial, et avec vous l'Assemblée, que si nous voulons maintenir la productivité des administrations financières, améliorer le service, le rendement du contrôle fiscal — j'y reviendrai dans un instant — malgré la réduction de 1 916 postes dans la fonction publique, le pari n'est tenable que si nous entreprenons un effort considérable sur l'équipement ; c'est ce que nous faisons dans ce budget.

Mais avant de rappeler ces chiffres, je voudrais qu'on ne considère pas — contrairement à ce que certains ont eu tendance à faire depuis le début de la discussion budgétaire — que la loi de finances pour 1985 est une loi totalement isolée, qui ne s'inscrit pas dans la continuité d'une politique. S'il est vrai, monsieur Jans, que nous supprimons un certain nombre d'emplois rue de Rivoli, comme c'est la règle dans l'ensemble des ministères, et nous avons — M. Pierre Bérégovoy l'a rappelé, hier soir — la responsabilité de donner l'exemple, il ne faut pas oublier que nous avons aussi créé, ces dernières années, des postes. Par exemple, pour la direction générale des impôts, le chiffre des créations d'emplois est supérieur à 4 800. Il faut donc, lorsqu'on examine les données brutes du budget pour 1985, relativiser les choses. Mais je vais y revenir dans un instant.

Les crédits d'équipement — le ministre de l'économie, des finances et du budget les a rappelés hier soir — sont en augmentation de 37 p. 100 et représentent un montant supérieur à 2 milliards de francs. Or, sur cette somme, 1 798 millions, soit plus de 87 p. 100, vont aux administrations financières dont j'ai la responsabilité : la direction générale des impôts, la comptabilité publique, la direction générale des douanes, pour ne citer que les administrations qui emploient le plus grand nombre de personnel.

Cet effort est incontestable. Il est évident que, par la nature de leur travail, ces administrations se prêtent plus que d'autres à la modernisation et que l'informatique — dont on parle beaucoup, parfois trop, en tout cas pas toujours à bon escient — doit permettre de réaliser ce que j'appellerai non pas des progrès de productivité, parce que l'expression est un peu sèche et ne donne pas une vision globale du problème auquel nous avons à faire face, mais une amélioration très sensible de l'action des agents qui y travaillent. C'est très vrai pour la comptabilité publique, pour la direction générale des impôts et aussi pour la direction générale des douanes. Ces administrations ont déjà accompli des efforts et des progrès remarquables dans de nombreux domaines, que je ne vous citerai pas parce que ce serait trop long. Ces réalisations sont d'ailleurs énumérées dans les rapports des commissions. Mais je vous en informerais par écrit car je crois qu'il est bon que la commission des finances et les parlementaires aient une vision globale des efforts qui ont déjà été faits.

Je me bornerai à parler des projets.

Pour la direction de la comptabilité publique, nous allons achever la lecture optique pour équiper les gros postes chargés du recouvrement de l'impôt. A la fin de 1985, il y aura 768 lecteurs optiques dans 610 postes.

Nous allons poursuivre le déploiement du réseau télé-informatique du service extérieur. A la fin de 1985, nous aurons 87 mini-ordinateurs exploités et 3 100 terminaux.

Outre ces applications comptables aujourd'hui généralisées, ce réseau intéressera, à la fin de 1985, 137 recettes hospitalières, 57 recettes H.L.M. et 190 recettes municipales.

Nous allons également engager l'équipement des postes comptables moyens et petits en micro-ordinateurs pour la tenue des comptabilités locales. Je ne vais pas me lancer dans des considérations techniques et m'en tiendrai aux lignes de force. Je veux simplement indiquer que, pour la comptabilité publique, nous en arrivons au moment où l'informatisation cesse d'être une charge supplémentaire pour les agents. En effet, dans une première phase, il faut élaborer les programmes et les nourrir.

Durant cette phase, les agents sont parfois un peu sceptiques. En effet, on leur a dit que l'informatisation allait les soulager et, dans un premier temps, non seulement il n'y a pas de soulagement, mais il y a surcharge. Nous arrivons au moment où l'introduction de l'informatique dans les postes comptables qui est très attendue par les agents de la comptabilité publique va enfin produire ses effets. Nous allons passer la crête, et c'est à partir de ce budget 1985 que nous allons commencer.

Par ailleurs, il est évident que l'effort de simplification et de rationalisation ne se limite pas à l'équipement. J'ai pris un certain nombre de décisions qui vont dans le sens de l'allègement de tâches routinières et fastidieuses dont le rendement financier est nul pour l'Etat. Ainsi, on « trainait » des dizaines de milliers de dossiers de recouvrement dont tout le monde savait pertinemment que, compte tenu de leur ancienneté, si je peux dire, et du montant des sommes en cause, ils ne servaient qu'à encombrer les bureaux et à donner mauvaise conscience aux agents qui les voyaient s'accumuler. Nous avons pris un certain nombre de décisions réglementaires qui permettront aux agents de se concentrer sur l'essentiel. Et je suis prêt à le refaire, dès lors qu'il est démontré que tout cela va dans le bon sens.

À la direction générale des impôts, c'est pareil. C'est une direction où il y a beaucoup de papiers. Nous avons 23 millions d'articles dans les fichiers de redevables de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation. Et nous avons 95 millions de parcelles de foncier à identifier. Cela donne une idée de l'ampleur de l'information que cette direction a à traiter. C'est bien là le domaine par excellence de l'informatique.

Je ne rappellerai pas ce qui a été fait en faveur de ces programmes informatiques qui portent toujours des noms exotiques qui ne correspondent pas à l'idée que l'on a généralement dans l'opinion de la direction générale des impôts : Magic II, Fidji, etc. C'est le rêve ! Ces programmes existent et fonctionnent. Et nous allons passer cette année à la première phase d'extension du projet Médoc en Ile-de-France — 74 recettes et 33 conservations des hypothèques — et dans les régions Rhône-Alpes, Provence - Côte d'Azur — 28 conservations des hypothèques. Là aussi, avec ce programme Médoc, il y a des gains de productivité considérables à attendre.

Je conviens que la réalisation de ce projet a été longue, sans doute à cause de son nom, car les vins de Bordeaux ont besoin de vieillir. (Sourires.) Mais je crois qu'il y a eu aussi d'autres raisons, et qu'elles n'étaient pas purement poétiques. Cela a été long, trop long, j'en conviens, mais là aussi nous arrivons à la phase de mise en place.

Nous allons aussi mettre en place le prototype Magic II qui correspond à l'informatisation des centres des impôts fonciers, en vue d'une généralisation à partir de 1986.

En outre, nous accélérons l'informatisation des centres des impôts qui se traduira par la mise en œuvre de l'application des transferts de données, données sociales et revenus des capitaux mobiliers. L'utilisation de supports informatiques qui permettra la suppression de plusieurs millions de documents papier et qui allégera donc à due concurrence les charges considérables de tri et de classements des centres des impôts.

M. le Premier ministre, qui connaît bien ces sujets pour les raisons que vous savez, M. Bérégovoy et moi-même sommes tout à fait décidés à accélérer ce mouvement d'informatisation parce qu'il ne serait pas tolérable que, au moment où l'on fixe la modernisation comme objectif principal à l'ensemble des forces actives de ce pays, les administrations financières soient tenues à l'écart de cette modernisation. Elles doivent, au contraire, se situer à la pointe de cette modernisation.

Je sais bien, monsieur le rapporteur, que cette modernisation n'est pas toujours très bien perçue. Disons qu'elle est plus ou moins bien perçue selon les directions. En effet, dès lors qu'on enregistre des gains de productivité considérables se pose le problème du partage de cette productivité. Ces gains doivent-ils servir en premier lieu à réduire le nombre des agents ou exclusivement, comme le réclament souvent les agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail ou à la réduction du temps de travail ? Tel est le problème, exprimé dans sa plus grande simplicité.

Je ne donnerai pas la réponse, car nous devons la trouver dans la concertation. Dans votre rapport, monsieur Jans, vous avez déploré l'absence de concertation. Je ne me lancerai pas là non plus dans une réponse technique ou polémique, car il

est difficile d'apprécier si une concertation est bonne ou mauvaise. Nous sommes là dans le domaine de la subjectivité. Nous avons fait un effort — Pierre Bérégovoy l'a rappelé — pour recevoir les syndicats. Sans doute cet effort est-il insuffisant. En tout cas je ne doute pas qu'il soit jugé insuffisant par eux. Mais je veux quand même souligner que, pour la première fois je crois, nous avons reçu les centrales syndicales avant le budget. Elles nous ont dit, évidemment, qu'elles ne partageaient pas tellement nos options, mais on ne s'attend pas à sortir de ce genre de réunion en étant tous d'accord et en s'écriant : « Embrassons nous, Folleville ! »

Toujours à la direction générale des impôts, on va améliorer les moyens de gestion des services. Nous allons passer à la première phase d'équipement des directions des services fiscaux en matériels de bureautique : utilisation de microfiches dans les services, diffusion aux collectivités locales. Bref, il est prévu d'acquérir 3 000 lecteurs et de tripler la production des microfiches.

Nous allons renforcer le parc d'ordinateurs des centres régionaux d'informatique et nous allons installer les premiers équipements du réseau de télé-informatique.

J'arrête là pour ne pas entrer dans des considérations purement techniques, car ce n'est pas le lieu dans cette enceinte politique.

Mais vous voyez l'effort qui est fait pour cette administration, exemplaire par la qualité de ses agents et par le travail qui y est fait, et qui est très souvent injustement attaquée. Je tiens à dire au nom du Gouvernement que, bien sûr, je réprouve les violences physiques. Mais j'ajoute que lorsque des contribuables mécontents s'attaquent à des centres des impôts, ils s'attaquent à la collectivité locale et non à la direction générale des impôts. Détruire un centre des impôts, c'est se condamner à payer quelques impôts supplémentaires. À cet égard, on peut parfois s'interroger sur la maturité de certains comportements. Ceux qui peuvent penser un seul instant que ce genre d'attitude pourrait faire reculer le Gouvernement et l'administration fiscale se trompent lourdement. J'ai toujours été prêt au dialogue, et je l'ai démontré lorsque des problèmes m'ont été soumis par des catégories socioprofessionnelles ou même des particuliers. Mais il faut qu'il soit bien clair qu'à partir du moment où il y aura eu la moindre atteinte aux agents de l'administration fiscale ou à ses locaux, il n'y aura plus de dialogue.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il faut qu'on sache que le meilleur moyen d'obtenir un résultat ce n'est pas de casser les choses.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Depuis un an, chaque fois qu'il y a eu violence, j'ai demandé qu'une plainte soit déposée, et je me refuse alors à tout compromis. En revanche — et je pourrais donner des exemples — lorsque des problèmes ont été posés dans la sérénité, ils ont trouvé des solutions satisfaisantes.

J'en viens à la direction générale des douanes à laquelle M. Chirac promet bien du plaisir. En effet, si j'ai bien compris son intervention à l'heure de vérité, il n'envisage rien de moins que de supprimer d'un seul coup la moitié de ses effectifs. À l'époque où il était Premier ministre, il ne s'était donc pas aperçu qu'il y avait une direction générale des douanes. Je m'en étonne d'autant plus qu'il est passé rue de Rivoli. Et je n'ai pas le souvenir que, lorsqu'il était rue de Rivoli ou à Matignon, il ait éprouvé la nécessité de supprimer la moitié des effectifs, c'est-à-dire dix mille fonctionnaires, de la direction générale des douanes. Et voici qu'au cours d'une émission télévisée, parce qu'il paraît que cela passerait bien dans une certaine opinion, il condamne la moitié des personnels. Je pense que les douaniers ont apprécié comme il convient le sérieux de ce genre de déclaration. Ce n'est pas parce qu'un journaliste vous demande un exemple et que vous vous souvenez mieux de cette direction-là que d'autres, parce que vous l'avez dirigée, qu'il faut francher ainsi. Tant que nous serons là, et nous y sommes pour longtemps, les effectifs de la direction des douanes ne seront pas diminués de moitié. Au contraire, nous continuerons à financer des équipements pour améliorer l'action de cette direction.

Il existe des programmes qui commencent à être connus du grand public, en particulier les programmes « Sophie », qui sont exemplaires et qu'on vient voir fonctionner du monde entier.

J'ajoute que, aussi bien pour l'utilisation que pour le financement, ils ont fait l'objet d'accords exemplaires entre l'administration et les utilisateurs. Cela va donc tout à fait à l'encontre de l'image que certains cherchent à donner, celle d'une administration purement répressive et qui ne serait pas au service de la collectivité nationale. Ceux qui connaissent bien la manière dont fonctionnent les programmes « Sophie » savent très bien que tout se fait en parfaite harmonie avec les utilisateurs et que ces programmes accélèrent les dédouanements et sont donc favorables à la circulation des marchandises et à notre économie.

Les douanes ont aussi fait un effort considérable pour élaborer un programme appelé « Béatrice » — toujours des noms charmants — et qui doit être mis, je crois, aujourd'hui à la disposition de l'économie nationale. Ce programme permet de donner des informations très rapidement sur les flux par produits et par pays à l'importation et à l'exportation. L'ensemble des données qu'il fournit constitue en quelque sorte, et pour schématiser, ce que l'on pourrait appeler la première partie d'une étude de marketing. Ce produit existe et je veillerai, après être entré en contact avec les chambres de commerce, à ce qu'il puisse être mis rapidement à la disposition des entreprises. Il est important qu'une administration comme les douanes, qui joue déjà un rôle considérable pour la protection de notre activité économique et pour sa promotion, démontre sa capacité à se mettre au service de cette priorité nationale que constitue l'exportation.

Nous aurons, bien entendu, à revenir sur tous ces sujets, mais j'insiste sur le fait qu'il n'y a pas de déclin des administrations financières. Et le Gouvernement n'a nullement l'intention de restreindre leur action.

On peut ne pas être d'accord sur les modalités, regretter les diminutions d'effectifs ou d'autres choses, mais je ne peux pas laisser dire, monsieur Jans, que le rendement de ces administrations va diminuer.

Vous vous êtes inquiété du contrôle fiscal. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet, mais je veux bien le faire à nouveau.

Cette année, nous en sommes à près de 20 milliards de francs de rappels de droits et, avec les pénalités, nous atteignons un chiffre d'environ 24 milliards, soit à peu près 20 p. 100 de l'estimation de la fraude dans ce pays, ce qui n'est pas négligeable. Nous avons obtenu ces résultats tout en maintenant aux alentours de 41 000 le nombre des contrôles. Et cela me permet de répondre à M. Deniau, qui m'a demandé qui nous contrôlions. Si le nombre des contrôles reste constant alors que le rendement de la lutte contre la fraude augmente, c'est parce que nous nous adressons en priorité aux grandes entreprises, et non pas au petit boulanger, au petit épicer, au petit charcutier, au petit boucher. J'ai remarqué que certains responsables politiques de ce pays ne donnaient jamais comme exemple que celui des « petits ». Mais je reviendrai tout à l'heure sur votre intervention, monsieur Deniau, car elle m'a profondément ému.

M. Xavier Deniau. Je vous ai fait une proposition précise !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Deniau, nous y reviendrons. Je vous demande quelques minutes de patience.

Monsieur Jans, les brigades spécialisées que nous avons créées ont ramené à elles seules près de 7 milliards de francs. Ces brigades sont spécialisées dans la lutte contre la grande fraude et c'est la montée de ce chiffre-là qui explique la montée du rendement global du contrôle fiscal. Je ne suis pas sûr que ces brigades soient appréciées sur l'ensemble de l'échiquier politique français, mais le Gouvernement et la majorité entendent bien persister dans cette voie.

J'ai déjà eu l'occasion de dire publiquement que si l'administration fiscale, à l'occasion de cette loi de finances, souhaitait se doter de moyens juridiques supplémentaires, c'est parce que nous comptons bien renforcer encore cette lutte contre la grande fraude. Pour être vraiment opérationnels et efficaces, nous devons disposer de moyens juridiques équivalents à ceux de certaines autres grandes administrations fiscales, comme celles de la République fédérale d'Allemagne ou des Etats-Unis. Nous aurons évidemment l'occasion de reparler de ce fameux article qui aura fait beaucoup couler d'encre avant d'être venu sur le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

Nous avons également fait certaines propositions, toujours dans le domaine de la lutte contre la fraude fiscale, à la commission nationale informatique et liberté. Nous comptons faire des fichiers. Encore faut-il que, chaque fois que nous demandons la mise en place d'un fichier, certains n'en profitent pas, sous prétexte de défendre les libertés publiques, pour susciter tous les empêchements possibles et inimaginables. D'autant qu'en ce domaine les motivations ne sont pas toujours très claires et que les arrière-pensées sont rarement absentes.

Et j'en viens à vous, monsieur Deniau. Je dois dire que votre intervention m'a choqué, et je vais vous expliquer pourquoi en essayant de le faire calmement, car c'est un sujet grave.

Grosso modo, vous m'avez dit : « Que faites-vous pour contrôler les étrangers ? J'ai le sentiment que, pour les étrangers, on ne fait pas grand-chose et qu'il vaudrait peut-être mieux s'occuper d'eux que de s'en prendre aux Français qui travaillent. » Et vous m'avez cité l'exemple d'un brave homme respectable qui a été condamné en correctionnelle.

M. Xavier Deniau. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Laissez-moi poursuivre. Moi, je vous ai écouté. Je vous laisserai me répondre ensuite.

M. Xavier Deniau. Je remettrai les choses au point !

M. le président. Vous accepterez que M. Deniau vous reponde, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. le président. Vous pourrez intervenir dans un instant, monsieur Deniau. Laissez M. le secrétaire d'Etat poursuivre son argumentation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mon intervention est l'autant plus opportune que j'ai vu qu'aujourd'hui on parlait de « Dupont La Joie » dans certain quotidien. Vous comprendrez que j'ai à cœur de répondre.

Je ne vous cache pas que de tels propos m'inquiètent, monsieur le député, car vous êtes en train d'innover. Récemment, un leader politique célèbre expliquait le chômage par la présence des étrangers, ce qui avait d'ailleurs été, paraît-il, certains remous, y compris au sein de sa formation politique. Et je veux, bien sûr, parler de M. Chirac.

On pointait le doigt sur les étrangers à propos du chômage et de l'insécurité. Et voici que vous innovez en les associant à la fraude fiscale.

Alors, selon vous, il faudrait concentrer les efforts des services vers les étrangers. Quant à ceux que vous appelez des « gens qui travaillent », vous n'avez pas dit qu'ils ne devaient pas payer d'impôts — vous avez même répété plusieurs fois qu'ils devaient en payer — mais enfin le seul exemple que vous ayez cité est celui d'une personne qui a été condamnée après avis de la commission des infractions fiscales, pour me faire savoir qu'elle avait bénéficié d'une motion signée par je ne sais qui.

M. Xavier Deniau. Non ! Ce n'est pas cela du tout !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais vous n'ignorez pas, monsieur Deniau, que l'administration fiscale est tenue au secret, et donc au silence. On lit souvent des articles à propos de personnes qui, acculées par l'administration des impôts, ont eu des gestes malheureux. Mais qui connaît la réalité des dossiers sait que l'on est vraiment dans le domaine de la grande démagogie !

Récemment, un monsieur expliquait dans une certaine presse spécialisée qu'on le martyrisait, qu'on le torturait, qu'il avait tout juste réussi, au terme d'une lourde vie de travail, à mettre de côté deux petits lingots. En réalité, il avait plus de deux cents lingots et plusieurs tonnes de métaux précieux sous son plancher. Que l'on ne vienne pas me dire, dans une situation pareille, que l'on était en présence de braves gens qui n'avaient pas l'intention de frauder. Et pourtant, vue à travers la presse, cette affaire a presque failli me faire pleurer ! (Sourires.)

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Il faut permettre à vos services de se défendre !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis partisan du secret fiscal, parce que c'est une affaire grave. En revanche, je l'ai déjà dit l'année dernière, lorsque l'administration est mise en cause, il faudra bien, un jour ou l'autre, qu'on en arrive à une possibilité de réponse.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Absolument !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le jeu est trop inégal. On va voir un journaliste à qui l'on raconte que l'on a été mis en prison pour une petite somme, alors qu'en réalité on a divisé par cent — je dis bien par cent — la somme en cause. Une certaine presse pour âmes sensibles commence à s'emouvoir. Si les gens savaient que ce n'est pas de la somme annoncée qu'il s'agit, mais de cent fois plus, et que cela dure depuis treize ou quatorze ans, ils s'attendraient peut-être moins. Mais c'est ainsi que les choses se passent et certains mouvements n'hésitent pas à s'en servir.

J'en reviens à vous, monsieur Deniau. Votre propos me gêne. Je n'étais pas né avant 1945, mais je sais que dans les années qui ont précédé cette date, ce genre d'idéologie rampante fleurissait. Le bouc émissaire, dans certaines idéologies et dans certains systèmes de pensée, c'était l'étranger. Vous êtes en train de le réinventer !

M. Xavier Deniau. Répondez à ce que je vous ai demandé ! Je vous ai parlé des « étrangers, notamment » !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Deniau, on nous a fait d'autres critiques. J'y répondrai très calmement. Mais sur ce terrain-là, vous ne trouverez jamais de complaisance dans les rangs du Gouvernement actuel. Il faut que vous le sachiez !

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et si vous utilisez ce genre de raisonnement, sachez que nous aussi, nous pouvons montrer du doigt !

Votre dénonciation était un peu floue, j'en conviens. Il y avait quelques précautions autour. Mais personne, parmi ceux qui vous ont écouté, n'a eu de doute. Je sais que la concurrence de M. Le Pen est dure sur le plan électoral, et parfois même dans les circonscriptions, pas seulement au plan national.

M. Xavier Deniau. Cela n'a rien à voir !

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Mais si !

M. Xavier Deniau. Je vous ai parlé des gens sans domicile fixe et j'ai fait une proposition !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Moi, je vous dis que cela a à voir et je vous mets en garde : quand on est membre du R. P. R. et qu'on se réclame du général de Gaulle, on doit se souvenir que le général de Gaulle a été condamné à mort par contumace par des gens dont l'idéologie consistait à montrer du doigt les étrangers !

M. Xavier Deniau. Ce que vous êtes en train de faire, cette espèce d'amalgame avec la période dont vous parlez, est ridicule. Vous dénaturez un problème technique, celui des six ou sept millions de personnes qui ne peuvent faire l'objet d'une vérification fiscale parce qu'elles n'ont pas de domicile fixe ! Je vous ai dit que parmi elles il y avait beaucoup d'étrangers et beaucoup moins de Français. C'est une vérité !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je comprends la violence de votre réaction ! Je ne voudrais pas être à votre place, monsieur Deniau !

M. Xavier Deniau. Il est scandaleux d'essayer de faire monter vers des sommets très élevés de réflexion philosophique un simple problème technique !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le grand rassemblement des Dupont-Lajoie, on y va...

M. Xavier Deniau. Vous feriez mieux de vous renseigner. Vous sauriez que ce ne sont pas mes positions !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... mais nous ne serons pas là pour toucher les dividendes, il faut que vous le sachiez !

Je vais répondre, maintenant, à votre question. Chaque fois que l'administration fiscale estime — et je peux vous assurer que de nombreux cas me sont soumis, parce que ce n'est pas toujours simple — qu'une personne résidant sur le territoire français peut être considérée comme résident au sens des législations fiscale et douanière, nous procédons à un redressement fiscal. Nous ne restons pas passifs.

Alors, qui peut effectivement échapper à l'impôt ? Entrons, si vous le voulez bien, dans le détail. Il y a deux catégories d'étrangers en France. Il y a d'abord ceux qui sont salariés, qui reçoivent une feuille de paie. Je ne vois pas comment ceux-là pourraient frauder, puisqu'il y a une déclaration de tiers.

J'ai donc l'impression que les étrangers auxquels vous pensiez ne sont pas ceux que l'on a vu souvent, à la télévision, travailler sur certaines chaînes de production, mais d'autres, qui résident dans des départements où il fait bon vivre. Il arrive parfois, rarement heureusement, que certains exercent des activités qui ne sont pas légales. J'en conviens. Mais chaque fois que l'administration des douanes ou l'administration fiscale identifie l'une de ces personnes et fait la démonstration qu'elle est assimilable à un résident, nous la taxons. C'est tellement vrai que certains pays étrangers nous reprochent d'appliquer trop sévèrement ou trop largement la notion de résident fiscal.

Vous me demandez de vous répondre sur le plan technique, c'est ce que je fais : je ne vois pas comment les étrangers qui travaillent chez Citroën, chez Renault ou ailleurs et qui ont une feuille de paie peuvent tricher. Si certains trichent en étant salariés, c'est parce que leurs employeurs ne leur donnent pas de feuille de paie.

M. Jean-Pierre Belligand, rapporteur spécial. Eh oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ces employeurs, lorsque nous les identifions, sont déferés à la commission des infractions fiscales et, parfois, condamnés en correctionnelle. Je ne vois pas très bien ce que nous pouvons faire de plus.

J'ajoute — et cela me paraît le plus important — que si nous voulons vraiment en finir avec ce genre de fraude, la course aux effectifs est perdue d'avance. Ce n'est pas en créant 2 000, 3 000 ou 4 000 postes de contrôleurs supplémentaires que l'on résoudra des problèmes de cette ampleur, c'est seulement par l'informatique, par la mise en place de fichiers. C'est ce qui s'est d'ailleurs fait aux Etats-Unis. Nous n'allons pas aussi loin qu'est allée l'administration américaine, mais, ainsi que je l'ai signalé tout à l'heure, nous avons interrogé la commission nationale de l'informatique et des libertés à ce sujet.

Tant que nous ne disposerons pas de fichiers adéquats, je ne vois pas comment nous pourrions, sauf à exercer une surveillance de tous les instants sur tous les individus — ce qui est impossible matériellement, politiquement et moralement — résoudre le problème.

Rassurez-vous, monsieur Deniau, personne n'échappe à la vigilance de la direction générale des impôts ou à celle de la douane. Vous pouvez dire à ceux qui considèrent que, d'un côté, il y a des Français qui travaillent et, de l'autre, des étrangers bizarres qui devraient être la cible privilégiée de l'administration fiscale, que les choses ne se passent pas comme ils le prétendent.

Maintenant, je suis prêt à vous écouter.

M. le président. La parole est à M. Deniau, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Xavier Deniau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai déjà dit, à la faveur d'une interruption, ce que je pensais de votre intervention et de cette tentative de transformer un problème technique en une espèce de problème philosophique où vous appelez à la rescousse les plus grands noms de l'histoire de France.

Je vous ai posé il y a trois mois, par la vni. du *Journal officiel*, une question sur l'imposition des contribuables sans domicile fixe. Vous ne m'avez pas répondu. Je vous ai donc interrogé à nouveau sur ce point aujourd'hui.

En fait, si l'on s'en tient aux statistiques et que l'on rapproche le nombre des foyers fiscaux recensés et le nombre d'habitants de la France, on s'aperçoit qu'environ 6 millions de personnes — c'est une estimation faible — échappent à la vigilance fiscale...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas d'accord !

M. Xavier Deniau. ... soit en circulant, soit en ne faisant pas de déclaration. L'exemple que j'ai cité concernait un Français.

Je n'ai pas l'intention de défendre un contribuable qui avait été condamné par les tribunaux, puisque les jugements étant publics, tout le monde savait pourquoi et comment il l'avait été. Il n'y a rien de secret !

En fait, la réaction de l'opinion publique n'est pas liée à ce jugement. Simplement, et c'est ce que j'ai dit, les Français considèrent que la cible principale des contrôles fiscaux doit être ces sociétés nombreuses et variées, depuis les plus grandes jusqu'aux sociétés « bidons » qui fleurissent dans la région parisienne ou sur la Côte d'Azur et ne déclarent pas de bénéfices, et avec elles tous les oisifs qui circulent en vivant de courtages ou d'activités vagues. Ce ne doit pas être les commerçants ou, plus généralement, les membres des professions libérales, voire les salariés, qui ont pignon sur rue, domicile, femme et sont inscrits au registre du commerce ou des métiers. Je n'ai jamais parlé de « petit ceci » ou de « petit cela », c'est vous qui l'avez ajouté !

La recherche de la fraude fiscale doit viser en priorité ceux qui ne sont pas touchés par la fiscalité parce qu'on ne les connaît pas ou, tout simplement, parce qu'ils changent de domicile constamment. Il est très facile de déplacer une caravane, de changer d'hôtel ou de meublé ou d'aller loger chez l'un ou chez l'autre. Je ne vous ai rien dit d'autre.

Je vous ai fait une proposition qui n'a rien d'extravagant, qui n'a rien à voir avec une coercition politique ou une idéologie quelconque, celle de rétablir la retenue à la source — qui, d'ailleurs, a été supprimée bien avant que vous ne preniez vos fonctions. Dans un très grand nombre de cas, c'est-à-dire quand le domicile a changé souvent ou n'est pas assuré, il faut appliquer la retenue à la source. C'est ce que je vous ai demandé.

Je vous ai demandé, par ailleurs, d'évaluer le nombre de contribuables qui échappent à l'impôt, étrangers et Français — beaucoup sont étrangers. Les chiffres peuvent être établis et vous pouvez vérifier ceux que j'ai indiqués tout à l'heure. C'est un bon nombre de millions.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oh !

M. Xavier Deniau. C'est sur ce genre de fraude que je vous demande d'orienter en priorité l'action de vos services. Ils sont méritants, ils font leur métier, je n'ai jamais dit le contraire. Mais c'est le ministre qui leur donne leurs cibles. Alors, donnez-leur cette cible-là et, s'il vous plaît, rétablissez la retenue à la source pour ceux qui n'ont pas de domicile fixe.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Je peux citer quelques chiffres.

M. Xavier Deniau. J'ai lu votre rapport !

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Justement.

Actuellement, 23,8 millions de contribuables reçoivent leurs feuilles de déclaration d'impôt. Si l'on considère qu'il y a en moyenne 2,2 personnes par ménage, on arrive à près de 54 millions de personnes concernées par l'impôt.

M. Xavier Deniau. Il y en a 47 ou 48 millions !

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Comment trouvez-vous 6 millions de citoyens qui n'auraient pas de domicile, monsieur Deniau ? Votre estimation est inexacte.

M. Xavier Deniau. Pas du tout ! Elle est vraie !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. C'est faux !

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît, veuillez laisser M. le secrétaire d'Etat poursuivre son intervention.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Jans. Il a répondu exactement ce que j'allais répondre. Pour employer un terme convenable, je dirai que je trouve cette évaluation, monsieur Deniau, pour le moins curieuse. J'aurais pu dire fantaisiste. Je ne le dis pas.

D'où sortez-vous ce chiffre de 6 millions de personnes qui se promèneraient sur le territoire et qui échapperaient à la vigilance du fisc ? Je me demande si vous ne commettez pas une confusion avec le nombre des personnes non imposables.

M. Xavier Deniau. Non. Les non-imposables sont au nombre de 7 millions, nous le savons !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si l'on additionne le nombre de contribuables qui reçoivent une feuille de déclaration et celui des personnes non imposables, comment peut-on trouver en plus 6 millions de personnes qui échappent complètement à l'impôt ?

M. Guy-Michel Chauveau. D'où tenez-vous votre chiffre, monsieur Deniau ?

M. Xavier Deniau. Je l'obtiens par soustraction. Celle à laquelle M. Jans s'est livré laisse un certain nombre de millions en dehors !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. D'ailleurs, le nombre de personnes par foyer fiscal est de 2,8 et non pas de 2,2 !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le nombre moyen de personnes rattachées à un foyer fiscal est, en effet, de 2,8.

M. Xavier Deniau. Non, de 2,2 ! C'est le chiffre que m'ont fourni vos services !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, ce n'est pas 2,2 ! Vous verrez que ces 6 millions de « fantômes » que vous avez inventés, en toute bonne foi d'ailleurs, sont beaucoup moins nombreux que vous ne semblez le croire. Mais laissons là cette question.

Je n'ai rien, personnellement, contre la retenue à la source. C'est une très bonne méthode, mais elle n'a été choisie par personne dans notre pays, vous l'avez reconnu vous-même. D'ailleurs comment ferions-nous pour l'appliquer ? Elle ne marche que pour les salariés dont, une fois de plus, on semble se préoccuper en priorité. Mais pour les autres ? Ceux qui n'ont pas de feuille de paie continueront d'échapper à l'impôt. Le problème est donc un peu plus compliqué que vous ne le dites.

M. Gantier m'a fait savoir qu'il était obligé de s'absenter et qu'il ne pourrait écouter ma réponse. Je serai donc très bref.

Je ferai une simple constatation. Au début de la discussion budgétaire, M. Gantier et les membres de son groupe s'étaient donné beaucoup de peine pour expliquer qu'il n'y avait pas de hausse des prélèvements obligatoires. Je lui avait dit à l'époque que je ne désespérais pas de le faire changer d'avis. Et de fait, aujourd'hui, le discours que l'on tient c'est : « Vous êtes obligés de recourir à des astuces pour financer la baisse des prélèvements obligatoires ». On progresse ! Et comme il reste encore près de deux mois avant que la discussion budgétaire ne soit définitivement achevée, je ne désespère pas que d'ici là, nous arrivions à une conversion plus complète !

M. Gantier n'est pas le seul, d'ailleurs. Hier une première hirondelle annonçait ce printemps-là ! Certains qui écrivaient, il n'y a pas si longtemps, « moins d'impôts, plus de taxes », se demandent plutôt aujourd'hui si cette baisse est bien ou mal répartie. Là aussi, on progresse !

M. Gantier nous a, par ailleurs, longuement parlé de la dette. Je n'assommerai pas l'Assemblée nationale de chiffres, mais chacun doit savoir qu'il n'y a qu'un seul pays où la dette totale de l'Etat, exprimée en pourcentage du P.I.B., est inférieure à celle de la France, c'est la République fédérale d'Allemagne : 20,4 p. 100, contre 22,3 p. 100 pour la France. Dans tous les autres pays, les chiffres sont supérieurs, et dans beaucoup, ils dépassent 35 p. 100. Dans certains, que je ne citerai pas, ils atteignent 68 p. 100, 89 p. 100, et jusqu'à 118 p. 100.

Cela veut dire que, si, comme **M. Gantier** le prétend, la charge de notre dette nous accule à la faillite financière, sur dix pays de la Communauté, neuf sont en super-faillite financière. Et si l'on y ajoute les pays industrialisés répertoriés par l'O.C.D.E., ce n'est plus une faillite financière, c'est un cataclysme international !

Je m'en tiendrai aux deux chiffres que j'ai cités. Au demeurant, cette querelle est, elle aussi, en train de retomber. Elle a connu ses heures de gloire, ses grands jours, mais on en revient à des jugements plus raisonnables.

M. Gantier s'est également étonné de ce que les modalités du financement de la dette aient évolué. Il est vrai que, pour les bons du Trésor, nous sommes passés d'un système d'intérêts précomptés à un système différent. Mais, compte tenu de sa très haute technicité, M. Gantier ne peut pas ignorer, par exemple, que l'on ne sait pas très bien comment précompter les intérêts quand on passe à des taux variables. Je l'incite à réfléchir sur ce point.

Il s'est ensuite inquiété de la dette extérieure de l'Etat, qui, a-t-il dit, nous coûtera six milliards de francs en 1985. Il est vrai que certain emprunt lui reste en travers ! Nous y avons d'ailleurs consacré récemment une nuit fort intéressante, au cours de laquelle — vous le savez bien, monsieur Jans — nous avons beaucoup discuté. Cela rapproche, crée des souvenirs communs. Si M. Gantier écrit ses mémoires, il ne manquera sans doute pas d'en parler, et si j'écris les miennes, je le citerai ! (Sourires.)

Bref, M. Gantier s'est cru obligé de justifier encore une fois l'emprunt 7 p. 100 1973 en nous disant en substance : « Si cet emprunt est, comme vous le prétendez, une mauvaise affaire pour la France, que dire des vôtres ? » Mais n'oublions pas qu'à lui seul le fameux emprunt 7 p. 100 1973 — et je ne parle que du capital — représente dix années d'amortissement de la dette extérieure de la France, ou deux fois le prix des nationalisations. Voilà qui devrait en faire méditer certains ! Mieux vaudrait, dans ces conditions que, sur certains banes de l'opposition, on cesse de ressortir cet emprunt. Quelque comparaison que l'on prenne, il restera la plus mauvaise affaire financière qu'on ait jamais réalisée dans le pays.

Mais ce qui nous a le plus stupéfiés, M. Pierre Bérégovoy et moi-même, c'est la complaisance de certains observateurs ou de certains techniciens à l'égard des explications qui ont été fournies. Si un membre de l'actuel Gouvernement ou de l'actuelle majorité avait mis en parallèle, comme d'autres l'ont fait, l'encaisse-or de la Banque de France et l'emprunt 7 p. 100 1973, nul doute qu'il se serait vu attribuer un gros zéro pointé. On se serait offusqué, on se serait scandalisé. On lui aurait fait observer que l'encaisse-or — qui, d'ailleurs était constituée antérieurement aux années que l'on a citées, je n'en dirai pas plus — a rapporté à la France, avec la montée du prix de l'or, ce que les spéculateurs ont perdu. Je ne sais s'ils sont nationaux ou internationaux, mais ce que je sais, c'est que ceux qui paient pour rembourser l'emprunt dont nous parlons, ce sont les contribuables. Une bonne gestion aurait consisté à constituer une encaisse-or, certes, mais surtout à ne pas faire ensuite une grosse bêtise.

Je ne vois vraiment pas comment on peut mettre en parallèle ce que l'on va prendre dans la poche des contribuables français et la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque de France. Mais, je le répète, ce qui m'a le plus étonné, ce n'est pas tant l'audace de ceux qui ont avancé ce genre d'arguments — on nous a habitués à d'autres audaces — que la simplicité bienveillante avec laquelle il a été reçu. N'importe quel élève de première année de sciences économiques aurait eu un zéro pointé s'il avait osé présenter ce genre d'argument. J'ajoute, à l'intention de M. Gantier, que notre endettement intérieur correspond à l'achat de biens de consommation ou d'équipement, alors que l'emprunt dont nous parlons à l'instant ne rapporte rien au pays.

J'en resterai là, mais je trouve, à la limite, inconvenant que l'on revienne sans cesse à la charge avec des arguments de plus en plus fallacieux pour essayer de justifier une opération dont je répète qu'il est préférable pour la majorité qu'elle ait été réalisée par ceux qui, aujourd'hui, dans l'opposition, prétendent nous donner des leçons de gestion sur les finances publiques.

Monsieur Deniau, vous vous êtes inquiété du contrôle opéré sur les entreprises nationales. Oui, elles sont contrôlées, et très contrôlées. Et je dirai, sans faire de mauvais esprit, que c'est bien pour cette raison que certains mouvements sur l'étranger ont pu apparaître au grand jour. Vous voyez certainement ce que je vise : c'est à l'occasion d'un contrôle fiscal que certains versements opérés par une grande société nationale, sous les ordres directs du pouvoir d'ailleurs, ont été mis en évidence. D'où mon étonnement lorsque vous m'avez posé la question. Je sais que les Français ont la mémoire courte, mais je ne m'imaginai pas de même pas qu'ils aient une telle faculté d'oublier des mouvements qui portaient sur des sommes de l'ordre du milliard de francs, ce qui n'est pas négligeable.

M. Gantier a évoqué à nouveau des problèmes portant sur la technique budgétaire, sur les modalités de couverture de l'article 26 de la loi de finances, c'est-à-dire du fameux versement de 3 milliards qui était demandé aux collectivités locales.

Je n'y reviendrai pas. Nous avons donné les réponses voulues en temps utile.

Je terminerai en répondant à M. Jans. Non, le rendement des administrations financières ne baissera pas en 1985, et il ne baissera pas en 1984. A la fin de cet exposé, je ne veux pas chercher les chiffres de mon dossier. Mais, qu'il s'agisse du contrôle fiscal, pour lequel l'augmentation du rendement au cours du premier semestre de 1984 est de 20 p. 100, ou qu'il s'agisse des rendements de la douane — saisies de capitaux, de drogue ou d'argent liquide — il n'y a pas de baisse.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Il n'en va pas de même pour l'impôt sur les grandes fortunes !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je gardai cet impôt pour la fin. Monsieur Jans, jusqu'à maintenant le débat qui s'est instauré entre nous a été courtis, aimable. Sur l'affaire de l'impôt sur les grandes fortunes, j'en suis désolé, je ne suis pas d'accord avec vous.

Depuis le début de la discussion budgétaire, vous n'avez cessé d'évoquer cet impôt, qui vous tient à cœur, c'est votre droit le plus absolu. A plusieurs reprises, le groupe auquel vous appartenez a gagé ses amendements ou justifié ses oppositions en demandant que cet impôt soit augmenté, — ce que nous avons d'ailleurs fait pour certaines catégories de contribuables — en prétendant que tout irait mieux si l'I. G. F. retrait plus et était bien contrôlé. Je ne suis donc pas étonné de vous voir revenir à la charge en me précisant que son rendement n'est pas celui qu'on attendait parce que le nombre des fonctionnaires affectés à son assiette n'est pas suffisant. Vous avez cité le chiffre de 300. Je vous réponds que c'est aujourd'hui plus de 600 fonctionnaires qui s'occupent de cet impôt. La direction générale des impôts, lors de la mise en place de cet impôt, a créé des emplois, environ 300. Mais, depuis lors, nous avons demandé à tous les inspecteurs chargés de la fiscalité foncière de s'occuper de cet impôt. Nous estimons que ce sont 600 fonctionnaires qui s'occupent de l'impôt sur les grandes fortunes, et non 300. Le recensement des fonctionnaires s'occupant de l'I. G. F. ne doit pas se limiter aux postes spécialement créés à l'occasion de la mise en place de cet impôt. Le nombre total dépasse certainement 600, mais, pour ne pas dire de bêtise, je préfère m'en tenir à ce chiffre. Cet impôt traversera son rythme de croisière. Tous les impôts connaissent une évolution dans les années qui suivent leur création. Celui-ci n'échappera pas à la règle, d'autant que, dans un système déclaratif — vous le savez aussi bien que moi — ce n'est pas toujours facile. Il faut que les redevables fassent une déclaration et que l'administration prenne un certain nombre de repères — ce qu'elle est en train de faire. Je ne doute pas que nous résoudrons ces problèmes.

Les chiffres que vous nous avez donnés ne nous conviennent pas — je n'en dirai pas plus. Et je ne partage pas votre pessimisme sur le rendement des administrations financières.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jans, rapporteur spécial.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, les indications que j'ai données sont extraites de réponses que vous m'avez fait parvenir. Le chiffre de 339 employés et cadres affectés à l'impôt sur les grandes fortunes figure dans un tableau retraçant les effectifs département par département qui a été établi par votre ministère et qui est reproduit dans mon rapport. Il en ressort que, dans un grand nombre de départements, un seul agent est affecté à l'impôt sur les grandes fortunes.

Quant au montant, qui est le problème essentiel, si, en 1983, l'impôt sur les grandes fortunes a rapporté 3 911 millions de francs, il faut savoir que, sur cette somme, 1 038 millions de francs proviennent des bons anonymes. Autrement dit, l'impôt sur les grandes fortunes est loin de rapporter ce qu'on en attendait au départ.

C'est là le problème que j'ai voulu soulever, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, n'oubliez pas que nous avons modifié l'assiette, et cela de manière assez sensible, notamment en ce qui concerne l'outil de travail. Je crois que ceci explique cela.

Vous dites que des progrès énormes sont à réaliser sur cet impôt. Je souscris totalement à ce souhait. Je ne pense pas que nous ayons touché le « top » en matière d'impôt sur les grandes fortunes. Il y a encore des contribuables qui y échappent en raison de la marge de « flou » due à la difficulté d'évaluation de certains biens.

Mais, je le répète, ce n'est pas la première fois qu'un impôt met plusieurs années à trouver son rythme de croisière et que l'administration a besoin de quelques années pour prendre des « repères » et être plus efficace. Et, encore une fois, les chiffres que je vous ai communiqués correspondent aux personnels exclusivement chargés de l'I. G. F. Si l'on considère l'ensemble de ceux qui s'en occupent, on arrive à plus de 600.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je tenais à vous apporter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et communistes.)

M. le président. Retenu par d'autres obligations, M. Jean-Pierre Michel ne posera pas sa question sur la mise en place des chambres régionales des comptes.

Les crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, qui sont inscrits à la ligne : « Economie, finances et budget. — I. - Charges communes », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, j'appelle d'ores et déjà l'amendement n° 221, présenté par M. Jans et les membres du groupe communiste.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, réduire les crédits de 2 862 200 000 francs. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir répondu longuement à mon intervention, ainsi qu'à celles de mes collègues.

Je regretterai toutefois que vous n'ayez pas répondu précisément sur les propositions concrètes que j'avais présentées pour accroître les ressources de l'Etat pour l'année 1985 à partir du fameux emprunt Giscard. J'espère néanmoins que vous avez pris note de mon intervention et des propositions qu'elle contenait.

Dans l'amendement n° 221, il s'agit d'une nouvelle proposition d'économie, de l'ordre de 2 865 millions de francs.

Je note que, dans le budget des charges communes, les primes d'épargne logement ont représenté 5,15 milliards de francs en 1984 et 6,2 milliards de francs pour 1985. Je rappelle que ces primes représentent l'équivalent versé par l'Etat du montant des intérêts qui rémunèrent les souscripteurs de plans ou de comptes d'épargne logement.

Actuellement, le taux d'intérêt servi aux souscripteurs par les organismes financiers qui reçoivent les dépôts est de l'ordre de 5 p. 100 par an.

Les dépôts constituent donc une ressource particulièrement bon marché pour ces organismes, puisque l'argent des épargnants est bloqué pendant au moins cinq ans.

A l'origine, la prime versée par l'Etat était justifiée par le fait que l'organisme bancaire est tenu, à l'issue du plan d'épargne-logement, de consentir à l'épargnant un prêt immobilier à un taux d'intérêt relativement avantageux, dont le montant est calculé sur les intérêts perçus. Mais il se trouve que l'épargne-logement a perdu dans nombre de cas sa vocation initiale et constitue à présent pour nombre de ménages un placement financier comme un autre. Pour nombre d'autres souscripteurs de plan d'épargne logement, les difficultés de la crise, les difficultés d'accéder à la propriété les amènent à renoncer à leur projet d'accession à la propriété.

C'est ainsi que, selon les chiffres fournis par le ministère, pour l'année 1983, si 1 058 154 primes ont été versées cette année-là, 475 348 prêts ont été accordés.

Il ne nous paraît donc pas justifié que l'Etat continue à prendre à sa charge le paiement de primes pour les plans qui ne se concrétisent pas ensuite par un projet immobilier.

En effet, les organismes bancaires sont parfaitement en mesure, puisque n'ayant pas accordé un prêt à taux réduit à l'épargnant, de supporter la totalité de la prime versée à ce dernier, c'est-à-dire un peu moins de 10 p. 100 pour des ressources bloquées au moins cinq ans.

L'Etat, sur la base de chiffres pour 1983 que j'indiquais, serait en mesure de réaliser une économie budgétaire de 2 865 millions de francs, permettant de financer par exemple 24 944 P. L. A. supplémentaires en 1985.

Ces P. L. A., qui font à l'heure actuelle cruellement défaut, permettraient de résoudre la grave crise du logement que connaît notre pays et, ajoutés aux 70 000 P. L. A. budgétisés en 1985, permettraient d'atteindre le seuil annuel de 100 000 logements de type H. L. M. qu'il faudrait construire si l'on veut répondre aux besoins des mal-logés de notre pays.

Ainsi, l'argent ne serait pas détourné de sa vocation initiale, puisqu'il servirait au logement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, vous vous êtes livré à une présentation tout à fait séduisante de la problématique entre les P. L. A., les besoins de financement sociaux...

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Pour un ministre du budget, c'est forcément séduisant ! (Sourires.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne pensais pas, monsieur Jans, au supplément de re-ettes, je visais simplement la façon dont vous avez soutenu votre amendement, en exposant qu'on « consommerait » davantage de P. L. A. et qu'ainsi l'épargne-logement ne serait plus détournée de son objectif.

Mais je ne puis être favorable à cet amendement, car lorsqu'un plan d'épargne-logement est souscrit, l'épargnant passe en quelque sorte un contrat. Or, au moment de la signature, il n'est pas stipulé que, en cas de non-réalisation de l'opération, il ne jouira pas des avantages attachés au contrat.

Je ne vous dirai pas que l'Etat ne peut pas revenir sur des dispositions prises antérieurement, car j'ai le souvenir d'une nuit où nous avons mis ce raisonnement quelque peu entre parenthèses. Mais cela concerne les banques et ce sont elles qui se substitueront à l'Etat pour verser ces 2 milliards de francs. Or, par cette loi de finances, un gros effort leur est demandé. Un certain nombre d'entre elles ne seraient pas en mesure de supporter cet effort supplémentaire. Si nous avions jugé utile de le faire, nous aurions eu recours à d'autres dispositions. Mais nous ne le faisons pas par ce biais.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de rejeter ce dispositif, a priori séduisant, mais qui reviendrait à mettre à la charge du système bancaire 2 milliards de francs de plus. Ce n'est pas possible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, qui sont inscrits à la ligne : « Economie, finances et budget — II. — Services financiers », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

J'appelle maintenant les articles 85 à 87 rattachés à la présente discussion.

Article 85 et 86.

M. le président. « Art. 85. — L'Etat prend à sa charge le service de l'emprunt de 6 milliards de francs visé par l'article 20 de la loi n° 81-1179 du 31 décembre 1981 et contracté par l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U. N. E. D. I. C.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 85.

(L'article 85 est adopté.)

« Art. 86. — La somme des redevances prévues aux articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982 est fixée, pour 1985, à 700 millions de francs.

« La redevance est calculée et recouvrée, pour chaque société concernée, dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 : elle est versée avant le 15 juillet 1985. » — (Adopté.)

Article 87.

M. le président. « Art. 87. — Dans le premier alinéa de l'article 2 ainsi qu'à l'article 7 de la loi n° 82-739 du 4 novembre 1982, les mots « jusqu'au 31 décembre 1984 » sont supprimés. »

M. Balligand, rapporteur spécial, a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

Dans l'article 87, substituer aux mots : « loi n° 82-739 », les mots : « loi n° 82-939 ».

La parole est à M. Balligand, rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Cet amendement vise à rectifier une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 87, modifié par l'amendement n° 40.

(L'article 87, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget et du secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Défense, budget annexe des essences :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Annexe n° 44. — M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur spécial ;

Annexe n° 45. — M. Michel Cointat, rapporteur spécial.

Commission des affaires étrangères : avis n° 2367, tome IX, de M. Pierre Lagorce.

Commission de la défense nationale et des forces armées : avis n° 2368 :

Politique de défense de la France. — Tome I : M. Jacques Huyghues des Etages ;

Section commune et essences. — Tome II : M. Pierre Mauger ;

Section forces terrestres. — Tome III : M. Jean Combasteil ;

Section marine. — Tome IV : M. Joseph Gourmelon ;

Section air. — Tome V : M. Loïc Bouvard ;

Section gendarmerie. — Tome VI : M. Robert Aumont.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

